



**DGA – RESSOURCES  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES  
SERVICE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Ville de Vitrolles**

# **Recueil des Actes Administratifs**

(articles L121.18 et L122-9 du CGCT)

**N° RAA 106 – 2<sup>ème</sup> trimestre 2019/02**

## **SOMMAIRE**

	<b>P</b>
<b>ARRETES MUNICIPAUX</b>	<b>3</b>
<b>ARRETES DE VOIRIE</b>	<b>10</b>
<b>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2019</b>	
<b>DECISIONS DU MAIRE</b>	<b>19</b>
<b>DELIBERATIONS</b>	<b>27</b>

(Les contrats, conventions, marchés et actes de toute nature annexés aux délibérations du Conseil Municipal mais non publiés au Recueil des actes administratifs, peuvent être consultés dans les services de la mairie).

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessus figurant dans le recueil n°2019-02, a été mis à la disposition du public le 08 août 2019.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

## ARRETES MUNICIPAUX

### **N°19-43 DU 03/04/2019**

#### **« DISTRIBUTION D'ŒUFS DE PAQUES » ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION CIQ LE VILLAGE LE LUNDI 22 AVRIL 2019**

L'association « CIQ le Village » est autorisée à organiser une « distribution d'œufs de Pâques », le lundi 22 avril 2019 au Théâtre de Verdure.

### **N°19-44 DU 04/04/2019**

#### **« VOLLEYADES 2019 » AU GYMNASSE MAURICE PIOT A VITROLLES**

Du vendredi 19 au lundi 22 avril 2019, l'association Vitrolles Sport Volley Ball est autorisée à organiser un tournoi national de volley ball « les Volleyades » au gymnase Maurice Piot, avenue Rhin et Danube, à Vitrolles.

### **N°19-45 DU 11/04/2019**

#### **RESERVES DE PECHEs QUINQUENALES**

Afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson, la réserve de pêche est instituée pour une durée de cinq années consécutives, à compter de la date de signature du présent arrêté, jusqu'au 31 décembre 2023, sur la rivière de l'Infernet-Cadière, de la source (limite amont) au pont des Pinchinades (limite aval) sur la commune de Vitrolles. En conséquence, la pêche de toute espèce est interdite sur ce secteur.

### **N°19-46 DU 11/04/2019**

#### **ANIMATION DE RUE « AUX JARDINS SUSPENDUS » ORGANISEE PAR LE CENTRE SOCIAL CALCAÏRA LE MERCREDI 22 MAI 2019**

L'association Centre Social Calcaïra est autorisée à organiser une « Animation de rue aux jardins suspendus », le mercredi 22 mai 2019 de 14h à 16h30, dans la rue Jean Goujon.

### **N°19-47 DU 16/04/2019**

#### **AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC D'UN RESTAURANT ET D'UNE SALLE D'ESCALADE**

L'établissement **CHANOAR** classé en 3<sup>ème</sup> catégorie, de type N avec activité de type X et L, sis Chemin de la Bastide Blanche Bât F 13127 Vitrolles est autorisé à ouvrir au public.

### **N°19-48 DU 17/04/2019**

#### **« JOURNEE DES ASSOCIATIONS – 4<sup>ème</sup> EDITION ORGANISEE PAR LA VILLE DE VITROLLES LE SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2019 DANS L'ENCEINTE DU STADE JULES LADOUMEGUE, L'ANNEXE DU STADE JULES LADOUMEGUE, LA SALLE GUY OBINO ET LA MAISON ASSOCIATIVE DE QUARTIER DU ROUCAS, EN CAS DE MAUVAIS TEMPS.**

La Ville de Vitrolles, à travers l'ensemble des services municipaux concernés, organise la « Journée des Associations – 4<sup>ème</sup> édition » le samedi 7 septembre 2019, de 7h00 à 22h00 dans l'enceinte du stade Jules Ladoumègue, l'annexe du stade Jules Ladoumègue, la salle Guy Obino et la Maison Associative de quartier du Roucas, en cas de mauvais temps.

### **N°19-49 DU 18/04/2019**

#### **ANIMATION DE PROXIMITE « URBAN SPORT TRUCK », ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION « ADDAP13 » DU 13 JUIN au 29 AOUT 2019**

L'association ADDAP13 est autorisée à organiser une manifestation intitulée « Urban Sport Truck » :

- Jeudi 13 et samedi 29 juin 2019, jeudi 18 juillet 2019, jeudi 1<sup>er</sup> et samedi 24 août 2019 de 17h à 21h30, dans le quartier Les Pins, sur le city stade du sud des Pins,
- Samedi 156 et jeudi 27 juin 2019, jeudi 11 et samedi 27 juillet 2019, jeudi 22 août 2019 de 17h à 21h30, dans le quartier de la Frescoule, sur la place Georges Brassens,

### **N°19-50 DU 18/04/2019**

#### **« REPAS CHAMPETRE », ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION « FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE », le SAMEDI 15 JUIN 2019 DEVANT LA MAISON ASSOCIATIVE DE QUARTIER DE LA FERME DE CROZE**

L'association « Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie » est autorisée à organiser un « repas champêtre », le samedi 15 juin 2019 de 11h à 17h devant la Maison Associative de Quartier de la Ferme de Croze.

### **N°19-51 DU 19/04/2019**

#### **DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

L'association Studio A représentée par Madame GERVASI Monique est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire : le samedi 20 avril 2019 de 11h00 à 20h00 à la salle Guy Obino, pour le concours de danse.

**N°19-52 DU 19/04/2019****DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

L'association Bien-être & Passions représentée par Monsieur PARASKEVAS André est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire : les 20 et 21 avril 2019 à la Maison de quartier Les Bords de l'Étang pour le salon Bien-être thérapeutes.

**N°19-53 DU 25/04/2019****DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

L'association Cambodgienne d'Oddar Meanchez représentée par Monsieur SY Phan est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire la nuitée du samedi 11 mai 2019 de 20h00 à 03h00 du matin à la salle Guy Obino à l'occasion du Nouvel An Cambodgien.

**N°19-54 DU 25/04/2019****CONCESSION DE TERRAIN CIMETIERE VAL D'AMBLA**

Il est accordé, dans le cimetière communal de Val d'Ambla au nom de Madame Nicole IMBERT et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière, une concession trentenaire.

**N°19-55 DU 29/04/2019****CELEBRATION DU MARIAGE DU 10 MAI 2019**

Monsieur Michel PIQUET, Conseiller Municipal, assurera les fonctions d'Officier d'Etat Civil le 10 mai 2019.

**N°19-56 DU 29/04/2019****CELEBRATION DU MARIAGE DU 18 MAI 2019**

Monsieur Didier SAURA, Conseiller Municipal, assurera les fonctions d'Officier d'Etat Civil le 18 mai 2019.

**N°19-57 DU 30/04/2019****ARRETE METTANT EN DEMEURE M. ROGELET-CAUCHI STEPHANE PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE N° DM 0226 D'EN REALISER L'ENTRETIEN**

Monsieur ROGELET-CAUCHI stéphane Claude Olivier, demeurant 7 Impasse du Colonel Fabien 13127 Vitrolles, propriétaire de la parcelle DM 0226, 31 Avenue de Saint Germet 13127 Vitrolles, est mis en demeure de réaliser les travaux d'entretien indispensables pour remettre les parcelles en l'état, et ce dans le délai de HUIT jours à compter de la notification du présent arrêté.

**N°19-58 DU 30/04/2019****COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE PROPRETE URBAINE, D'HYGIENE PUBLIQUE ET D'ENVIRONNEMENT**

M. Ali Malek, né le 06 janvier 1975 à Rognac, agent titulaire, Directeur Entretien Exploitation, est habilité, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, à relever les infractions listées dans la délibération n°19-75, à savoir :

- dépôts sauvages,
- dépôts d'encombrants en milieu urbain
- affichages sauvages et prospectus publicitaires
- graffitis (en dehors des zones autorisées)
- déjections canines

Et à lancer les procédures en conséquence.

**N°19-59 DU 30/04/2019****COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE PROPRETE URBAINE, D'HYGIENE PUBLIQUE ET D'ENVIRONNEMENT**

M. Patrick Lafon, né le 07 août 1964 à Rognac, agent titulaire, responsable pôle propreté urbaine, est habilité, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, à relever les infractions listées dans la délibération n°19-75, à savoir :

- dépôts sauvages,
- dépôts d'encombrants en milieu urbain
- affichages sauvages et prospectus publicitaires
- graffitis (en dehors des zones autorisées)
- déjections canines

Et à lancer les procédures en conséquence.

**N°19-60 DU 30/04/2019****TROC ET VENTE AUX PLANTES AU PARC SAINT EXUPERY LE SAMEDI 11 MAI 2019**

Le Groupe DADOUN est autorisé à organiser l'évènement « Troc & Vente aux Plantes », le samedi 11 mai 2019 de 9h à 18h au Parc Saint Exupéry situé au sein du Centre Urbain.

**N°19-61 DU 30/04/2019****SENSIBILISATION DES ENFANTS DU CM2 A LA SECURITE ROUTIERE LE 24 MAI 2019**

Le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux prévus à l'article 2 est interdit sur la « place de l'amitié (parking entre l'école et la maison de quartier des Pinchinades » le vendredi 24 mai 2019 de 08h00 à 13h00.

**N°19-62 DU 30/04/2019**

**SENSIBILISATION DES ENFANTS DU CM2 A LA SECURITE ROUTIERE LE 20 MAI 2019**

Le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux prévus à l'article 2 est interdit sur la « place de Provence (devant le laboratoire Sambourg) » le lundi 20 mai 2019 de 08h00 à 13h00.

**N°19-63 DU 03/05/2019**

**SENSIBILISATION DES ENFANTS DU CM2 A LA SECURITE ROUTIERE LE 06 JUIN 2019**

Le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux prévus à l'article 2 est interdit sur le « parking de la maison de quartier de la Frescoule, allée des artistes » le jeudi 06 juin 2019 de 08h00 à 13h00.

**N°19-64 DU 03/05/2019**

**SENSIBILISATION DES ENFANTS DU CM2 A LA SECURITE ROUTIERE LE 07 JUIN 2019**

Le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux prévus à l'article 2 est interdit sur le « parking de l'école Victor Martin, allée de la Farandole » le vendredi 07 juin 2019 de 08h00 à 13h00.

**N°19-65 DU 03/05/2019**

**SENSIBILISATION DES ENFANTS DU CM2 A LA SECURITE ROUTIERE LE 10 MAI 2019**

Le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux prévus à l'article 2 est interdit sur le « parking de la maison de quartier de la Frescoule, allée des artistes » le vendredi 10 mai 2019 de 13h00 à 17h00.

**N°19-66 DU 03/05/2019**

**SENSIBILISATION DES ENFANTS DU CM2 A LA SECURITE ROUTIERE LE 16 MAI 2019**

Le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux prévus à l'article 2 est interdit sur le « parking de la maison de quartier de la Frescoule, allée des artistes » le jeudi 16 mai 2019 de 08h00 à 13h00.

**N°19-67 DU 03/05/2019**

**SENSIBILISATION DES ENFANTS DU CM2 A LA SECURITE ROUTIERE LE 23 MAI 2019**

Le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux prévus à l'article 2 est interdit sur la « place de la Liberté (devant la médiathèque) » le jeudi 23 mai 2019 de 08h00 à 13h00.

**N°19-68 DU 03/05/2019**

**SENSIBILISATION DES ENFANTS DU CM2 A LA SECURITE ROUTIERE LE 24 MAI 2019**

Le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux prévus à l'article 2 est interdit sur la « place de Provence (devant le laboratoire Sambourg) » le vendredi 24 mai 2019 de 08h00 à 13h00.

**N°19-69 DU 03/05/2019**

**SENSIBILISATION DES ENFANTS DU CM2 A LA SECURITE ROUTIERE LE 24 MAI 2019**

Le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux prévus à l'article 2 est interdit sur le « parking de la maison de quartier de la Frescoule, allée des artistes » le vendredi 24 mai 2019 de 13h00 à 17h00.

**N°19-70 DU 03/05/2019**

**SENSIBILISATION DES ENFANTS DU CM2 A LA SECURITE ROUTIERE LE 11 JUIN 2019**

Le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux prévus à l'article 2 est interdit sur la « place de la Liberté (devant la médiathèque) » le jeudi 11 JUIN 2019 de 08h00 à 17h00.

**N°19-71 DU 03/05/2019**

**SENSIBILISATION DES ENFANTS DU CM2 A LA SECURITE ROUTIERE LE 20 MAI 2019**

Le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux prévus à l'article 2 est interdit sur la « terrain multisports de la maison de quartier des Vignettes » le lundi 20 mai 2019 de 13h00 à 17h00.

**N°19-72 DU 10/05/2019**

**« REPAS CHAMPETRE » ORGANISE PAR L'ASSOCIATION « CIQ DE CROZE », le SAMEDI 29 JUIN 2019 DEVANT LA MAISON ASSOCIATIVE DE QUARTIER DE LA FERME DE CROZE**

L'association « CIQ de Croze » est autorisée à organiser un « repas champêtre », le samedi 29 juin 2019 de 11h à 15h devant la Maison Associative de Quartier de la Ferme de Croze.

**N°19-73 DU 13/05/2019**

**DESIGNATION D'UN AGENT COMMUNAL POUR LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Monsieur Serge DETAY, agent de maitrise principal, à la Direction Générale des Services Techniques – Pôle Risques Majeurs, est désigné en qualité d'agent de la commune pour participer avec voix délibérative à la Commission Communale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**N°19-74 DU 13/05/2019**

**DESIGNATION D'UN AGENT COMMUNAL POUR LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Monsieur Frédéric PAIN, Technicien Territorial Principal 1<sup>ère</sup> Classe, à la Direction Générale des Services Techniques – Pôle Risques Majeurs, est désigné en qualité de membre suppléant du membre titulaire, Monsieur Serge DETAY, pour participer avec voix délibérative à la Commission Communale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**N°19-75 DU 15/05/2019**

**CONCESSION DE TERRAIN CIMETIERE BAUME CANOUILLE**

Il est accordé dans le cimetière communal de Baume Canouille au nom de Madame Malika LUCIANI et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession trentenaire.

**N°19-76 DU 15/05/2019**

**CONCESSION DE TERRAIN CIMETIERE BAUME CANOUILLE**

Il est accordé dans le cimetière communal de Baume Canouille au nom de Monsieur Boufeldja DAHANE et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession trentenaire.

**N°19-77 DU 16/05/2019**

**« VIDE GRENIER » ORGANISE PAR L'ASSOCIATION ROBIN RICHARD LE DIMANCHE 23 JUIN 2019**

L'association « Robin Richard » est autorisée à organiser un « vide grenier » le dimanche 23 juin 2019 de 8h à 18h devant la Maison Associative de Quartier de la Ferme de Croze.

**N°19-78 DU 05/05/2019**

**INTERDICTION D'ACCES ET CIRCULATION DANS LES PARCS PUBLICS DE LA COMMUNE DE VITROLLES**

Au regard des conditions météorologiques en cours - vent violent, l'accès à la totalité des parcs de la ville de Vitrolles est interdit au public jusqu'au lundi 06 mai 2019 à 09h00, à l'exception des véhicules de secours, de police et services techniques pour des raisons d'interventions de sécurité.

**N°19-79 DU 27/05/2019**

**ANIMATIONS SPORTIVES OUVERTES A TOUT PUBLIC « FAITES DU SPORT EN FAMILLE » AU PARC DU GRIFFON A VITROLLES**

Le dimanche 23 juin 2019, la Ville de Vitrolles organise de 10h00 à 18h00, une animation sportive « Faites du Sport en Famille » au Parc du Griffon.

**N°19-80 DU 27/05/2019**

**« RALLYE PEDESTRE » ORGANISE PAR LE CIQ LE VILLAGE VITROLLES LE SAMEDI 15 JUIN 2019 – annulé par l'association**

L'association CIQ le Village Vitrolles est autorisée à organiser un « Rallye pédestre », le samedi 15 juin 2019 de 14h à 18h au Vieux Village – partie basse du parc Christine Gounelle.

**N°19-81 DU 27/05/2019**

**CONCESSION DE TERRAIN CIMETIERE BAUME CANOUILLE**

Il est accordé dans le cimetière communal de Baume Canouille au nom de Madame Jacqueline FABRE, et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession trentenaire.

**N°19-82 DU 27/05/2019**

**DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

L'association Musical Riot représentée par Monsieur IRONDELLE Jean-Luc est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire la nuitée du vendredi 28 juin 2019 de 18h00 à 02h00 la nuitée du samedi 29 juin 2019 de 15h00 à 02h00 au Domaine de Fontblanche à l'occasion du DUB STATION FESTIVAL 2019.

**N°19-83 DU 27/05/2019**

**DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

L'association ROBIN RICHARD représentée par Madame RICHARD Annick est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire le dimanche 23 juin 2019 de 06h00 à 20h00 au Parc Ferme de Croze à l'occasion d'un Vide grenier.

**N°19-84 DU 27/05/2019**

**VENTE DE CAVEAU CIMETIERE BAUME CANOUILLE**

Il est accordé dans le cimetière communal de Baume Canouille au nom de Madame Jacqueline FABRE, et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, un caveau de 4 places.

**N°19-85 DU 27/05/2019****PERMIS DE DETENTION DE CHIEN DE 2EME CATEGORIE**

Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à Madame VIOT Carole domiciliée 13 chemin du Trou du loup – 13127 VITROLLES, propriétaire ou détenteur de l'animal dénommé HAVANA, né le 27/09/2012 – sexe : femelle de race Rottweiler de catégorie 2 tatouage n° 250268730115518 du 21/11/2012.

**N°19-86 DU 27/05/2019****DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

L'association TERPSICHORE représentée par Madame VALLAURI Béangère est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire le samedi 15 juin 2019 de 19h00 à 00h00 à Fontblanche à l'occasion d'un spectacle de danse.

**N°19-87 DU 27/05/2019****DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

L'association STUDIO A représentée par Madame GERVASI Monique est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire le samedi 8 juin 2019 de 18h30 à 23h00 et le dimanche 9 juin 2019 de 15h00 à 19h00 à la salle Guy Obino à l'occasion du gala de danse de fin d'année.

**N°19-88 DU 28/05/2019****CONCESSION DE TERRAIN CIMETIERE BAUME CANOUILLE**

Il est accordé dans le cimetière communal de Baume Canouille au nom de Madame Nin LY, et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de terrain.

**N°19-89 DU 28/05/2019****CONCESSION DE COLUMBARIUM CIMETIERE BAUME CANOUILLE**

Il est accordé dans le cimetière communal au Columbarium 3 de Baume Canouille au nom de Madame Juliana BENICHO, et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de columbarium.

**N°19-90 DU 03/06/2019****CONCESSION DE TERRAIN CIMETIERE BAUME CANOUILLE**

Il est accordé dans le cimetière communal de Baume Canouille au nom de Madame Josette GOMES, et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession trentenaire.

**N°19-91 DU 03/06/2019****VENTE DE CAVEAU CIMETIERE BAUME CANOUILLE**

Il est accordé dans le cimetière communal de Baume Canouille au nom de Madame Josette, et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, un caveau de 4 places.

**N°19-92 DU 04/06/2019****REGLEMENTATION DES BAINADES SUR LES PLAGES DE LA COMMUNE DE VITROLLES – ANNEE 2019****Ouverture et surveillance de la plage**

Les plages des MARETTES et du MARINA sont ouvertes à la baignade du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 septembre 2019 (saison balnéaire)

**N°19-93 DU 04/06/2019****COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS (CCFF) NOMINATION DES MEMBRES – ANNEE 2019**

Considérant l'activité positive du Comité Communal des Feux de Forêts, durant la saison d'été 2018 ;  
Considérant qu'il y a lieu de reconduire le Comité Communal des Feux de Forêts, et d'en arrêter la composition pour l'année 2019 ;  
Considérant qu'il y a de nouvelle recrues, il y a lieu de modifier la liste des membres annexée à l'arrêté municipal.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**N°19-94 DU 07/06/2019****FERMETURE RETARDEE D'UN DEBIT DE BOISSON**

Vu la demande de fermeture retardée de l'Etablissement O'MISTRAL à Vitrolles,  
Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la tranquillité et la salubrité publique,  
Monsieur HASNI Mohamed gérant est autorisé à maintenir ouvert l'établissement O'MISTRAL sis place Rémi Gaufreton – 13127 VITROLLES la nuitée du 7 juin 2019 jusqu'à 2h30 à l'occasion d'un anniversaire.

**N°19-95 DU 11/06/2019****CONCESSION DE COLUMBARIUM CIMETIERE BAUME CANOUILLE**

Il est accordé dans le cimetière communal au columbarium 3 de Baume Canouille au nom de Madame Patricia MOYAT et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière, une concession de columbarium.

**N°19-96 DU 11/06/2019****DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Considérant la volonté de l'association AVES d'ouvrir un débit de boisson durant sa manifestation organisée le 29 juin 2019,

L'association AVES représentée par Monsieur CONSTANTIN Jean-Yves est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire le samedi 29 juin de 15h00 à 23h00 au quartier des Pins – Place de la liberté et du Romarin à l'occasion de la fête du quartier des Pins.

**N°19-97 DU 11/06/2019****DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Considérant la volonté de l'association Charlie Free – le Moulin à Jazz d'ouvrir un débit de boisson durant sa manifestation organisée les nuitées du vendredi 5, samedi 6 juillet et dimanche 7 juillet 2019,

L'Association Charlie Free – le Moulin à Jazz représenté par Monsieur PITAVY Aurélien est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire pour les dates susmentionnées de 17h00 à 02h00 du matin au Domaine de Fontblanche à l'occasion du Charlie Jazz Festival.

**N°19-98 DU 13/06/2019****« ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE DANS L'ESPACE PUBLIC – QUARTIER DE LA FRESCOULE » ORGANISES PAR L'ASSOCIATION « ARTS ET DEVELOPPEMENT DU 1<sup>ER</sup> AU 17 JUILLET 2019**

Considérant la demande de l'association Arts et Développement d'organiser des « ateliers de pratique artistique dans l'espace public – quartier de la Frescoule », du 1<sup>er</sup> au 17 juillet 2019 sur la place Georges Brassens,

L'association Arts et Développement est autorisée à organiser des « ateliers de pratique artistique dans l'espace public – quartier de la Frescoule » :

- Lundi 1 et jeudi 4 juillet 2019 de 16h30 à 18h30 sur la Place Georges Brassens,
- Lundi 8, mardi 9, mercredi 10, lundi 15, mardi 16 et mercredi 17 juillet 2019 de 17h à 19h sur la place Georges Brassens.

**N°19-99 DU 19/06/2019****CONCESSION DE TERRAIN CIMETIERE VAL D'AMBLA**

Il est accordé dans le cimetière communal Val D'Ambla au nom de Monsieur Gabriel FONTANINI et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière, une concession décennale.

**N°19-100 DU 19/06/2019****DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Considérant la volonté de l'Association « Village 42 » d'ouvrir un débit de boisson durant sa manifestation organisée les nuitées du vendredi 26, samedi 27 et dimanche 28 juillet 2019.

L'Association « Village 42 » représentée par Monsieur LANGLAIS Alexandre, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion du Festival « Jardin Sonore » :

- La nuitée du vendredi 26 juillet 2019 de 17h00 à 01h30 du matin, au Domaine de Fontblanche
- La nuitée du samedi 27 juillet 2019 de 17h00 à 01h30 du matin, au Stade Jules Ladoumègue
- La nuitée du dimanche 28 juillet 2019 de 17h00 à 02h00 du matin, au Domaine de Fontblanche.

**N°19-101 DU 19/06/2019****CONCESSION D E TERRAIN CIMETIERE BAUME CANOUILLE**

Il est accordé dans le cimetière communal de Baume Canouille au nom de Madame Nassira ABDELFTTAH et Monsieur Karim ABDELFTTAH et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière, une concession trentenaire.

**N°19-102 DU 24/06/2019****REGIE DE RECETTES DU CINEMA MODIFICATION DES MANDATAIRES SUPPLEANTS**

Vu la décision n°16-56 du 22/03/2016 modifiée par les Décisions n°17-140a du 13/06/2017 et n°19-72 du 05/04/2019 instituant une régie de recettes des médiathèques,

Vu l'arrêté de nomination n°19-10 du 21/01/2019n

Considérant qu'il convient de modifier la liste des mandataires suppléants,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/05/2019,

Monsieur Bruno CAHOUR est nommé régisseur de la régie de recettes du Cinéma Les Lumières avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision créant la régie.

**N°19-103 DU 26/06/2019****« RALLYE PEDESTRE » ORGANISE PAR LE CIQ LE VILLAGE LE SAMEDI 29 JUIN 2019 (ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL 19-80)**

Considérant la volonté de l'association CIQ le Village Vitrolles d'organiser un « Rallye pédestre » réservé aux enfants âgés de 8 à 13 ans, le samedi 29 juin 2019 au Vieux Village,

L'association CIQ le Village est Vitrolles est autorisée à organiser un « Rallye pédestre », le samedi 29 juin 2019 de 14h à 18h au Vieux Village – partie basse du parc Christine Gounelle.



**N°19-104 DU 26/06/2019**

**« BAPTEME DE L’AIR EN HELICOPTERE**

La ville de Vitrolles autorise la société « Fly For YOU » à organiser une animation de proximité intitulée « BAPTEME DE L’AIR EN HELICOPTERE » le vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 juillet 2019 sur le site du stadium de Vitrolles – Parcelle C3078.

**N°19-105 DU 28/06/2019**

**CELEBRATION DES MARIAGES DES 17 ET 31 AOUT 2019**

Madame Marie-Thérèse THIBAUT, conseillère municipale, assurera les fonctions d’Officier d’Etat Civil les 17 et 31 août 2019.

**N°19-106 DU 28/06/2019**

**FERMETURE RETARDEE D’UN DEBIT DE BOISSON**

Monsieur RAHMANI Mounir gérant est autorisé à maintenir ouvert l’établissement LES SAVEURS DU ROCHER, sis 26 avenue Camille Pelletan – 13127 VITROLLES les nuitées du 29 juin et 6 juillet 2019 de 18h00 à 01h00 du matin à l’occasion d’un mariage.

**N°19-107 DU 28/06/2019**

**DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

L’Amicale des Pompiers représentée par Monsieur DEBONO Anthony est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire la nuitée du samedi 31 août 2019 de 18h00 à 02h00 du matin au Domaine de Fontblanche à l’occasion du Bal des sapeurs pompiers.

**N°19-108 DU 28/06/2019**

**CONCESSION DE TERRAIN CIMETIERE BAUME CANOUILLE**

Il est accordé dans le cimetière communal de Baume Canouille au nom de Madame Nassera LAZOUNI et à l’effet d’y fonder la sépulture particulière, une concession trentenaire (n°2659).

**N°19-109 DU 28/06/2019**

**CONCESSION DE TERRAIN CIMETIERE BAUME CANOUILLE**

Il est accordé dans le cimetière communal de Baume Canouille au nom de Madame Nassera LAZOUNI et à l’effet d’y fonder la sépulture particulière, une concession trentenaire (n°2657).

**N°19-110 DU 28/06/2019**

**CONCESSION DE TERRAIN CIMETIERE BAUME CANOUILLE**

Il est accordé dans le cimetière communal de Baume Canouille au nom de Madame France CHAMBION et à l’effet d’y fonder la sépulture particulière, une concession trentenaire.

**N°19-111 DU 28/06/2019**

**VENTE DE TERRAIN CIMETIERE BAUME CANOUILLE**

Il est accordé dans le cimetière communal de Baume Canouille au nom de Madame France CHAMBION et à l’effet d’y fonder la sépulture particulière, un caveau de 2 places.

**N°19-112 DU 28/06/2019**

**« FESTIVALS 2019 AU PARC DE FONTBLANCHE » - DUB STATION FESTIVAL – ARRETE COMPLEMENTAIRE**

Le présent arrêté vient compléter l’arrêté n°VRC 19-205 du 21/06/2019 intitulé les « FESTIVALS 2019 AU PARC DE FONBLANCHE » pour le DUB STATION FESTIVAL, organisé par l’association MUSICAL RIOT.

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX PROVISOIRES**

**VRC 19-127 du 01/04/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Monsieur Gilles CUESTA est autorisé à occuper une partie du domaine public communal : face au 9 avenue Camille Pelletan le 06/04/2019 de 14h à 17h

**VRC 19-128 du 01/04/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société ETE Réseaux est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine communal 6 avenue Camille Pelletan du 12/04/2019 au 03/05/2019

**VRC 19-129 du 01/04/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société EUROVIA PROVENCE est autorisée à installer son chantier sur le domaine communal : quartier les Pins, allée des Glycines du 08/04/2019 au 15/06/2019

**VRC 19-130 du 02/04/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société INNOVTEC est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine communal : RD 20 ZAC du Lion du 08/04/2019 au 10/05/2019

**VRC 19-131 du 03/04/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société INGBAT est autorisée à accéder et à circuler dans le parc Kiffa du 08/04/2019 au 19/04/2019

**VRC 19-132 du 02/04/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société CONSTRUCTEL est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine communal : avenue Jean Monnet & bd Marcel Pagnol du 02/05/2019 au 28/06/2019

**VRC 19-133 du 02/04/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société GIL TP est autorisée à installer son chantier sur le domaine communal : quartier les Pins, allée des Glycines du 08/04/2019 au 14/06/2019

**VRC 19-134 du 01/04/2019**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

La société MEDITERRANEE Construction est autorisée à mettre en place une grue de chantier sur le domaine communal : quartier du Lion, RD 20 du 12/04/2019 au 29/02/2020

**VRC 19-135 du 03/04/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société SAUR est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine communal : 51 avenue Jean Moulin du 17/04/2019 au 17/05/2019

**VRC 19-136 du 04/04/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Abroge & remplace l'arrêté municipal n°19-001 du 03/01/2019.  
Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la place de l'Aire, le marché forain du jeudi est transféré place du Parc avenue de Marseille du 11/04/2019 au 30/06/2019

**VRC 19-137 du 05/04/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Abroge & remplace l'arrêté municipal n°19-127 du 01/04/2019.  
Monsieur Gilles CUESTA est autorisée à occuper une partie du domaine public communal : face au 9 avenue Camille Pelletan le 27/04/2019 de 14h à 17h

**VRC 19-138 du 05/04/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Dans le cadre de la commémoration du 8 mai 1945, la circulation et le stationnement seront interdits Traverse de l'Hôtel de Ville, des bureaux de la PM au restaurant le Mazagran le 08/05/2019 de 10h à 13h

**VRC 19-139 du 11/04/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société Les Compagnons du Barroux est autorisée à accéder et à circuler dans le parc Kiffa du 15/04/2019 au 19/04/2019

**VRC 19-140 du 09/04/2019**

**CULTURE & FESTIVITES**

L'Association AVES est autorisée à organiser une manifestation « Fête du quartier des Pins » places de la Liberté et du Romarin le 29/06/2019

**VRC 19-141 du 10/04/2019**

**CULTURE & FESTIVITES**

La Direction Culture et Patrimoine est autorisée à organiser une animation de proximité « Rendez-vous dans le parc des Amandiers » parc des Amandiers, la Plaine le 18/06/2019

**VRC 19-142 du 10/04/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société RAZEL BEC est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine communal : bd de l'Europe, entre le giratoire RD 9 et l'avenue de Londres, et rue de Prague du 15/04/2019 au 10/05/2019

**VRC 19-143 du 10/04/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société ETE Réseaux est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine communal : 25 chemin du Trou du Loup du 29/04/2019 au 17/05/2019

**VRC 19-144 du 10/04/2019**

**CULTURE & FESTIVITES**

L'Association ARCADES 13127 est autorisée à organiser la « Fête du quartier des Pins » place de Provence le 24/05/2019 de 16h à 22h

**VRC 19-145 du 10/04/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société DAZIN Déménagements SN est autorisée à stationner un camion de déménagement sur le domaine communal : 19 ter rue de la Paix le 24/04/2019

**VRC 19-146 du 10/04/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société EIFFAGE Energie Méditerranée est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine communal : impasse Pythagore, CAP HORIZON du 29/04/2019 au 31/05/2019

**VRC 19-147 du 11/04/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société Express Etanchéité Maçonnerie est autorisée à stationner un camion élévateur sur le domaine communal : rue Paul Valéry, arrière du bât le Sylvacane du 17/04/2019 au 10/05/2019

**VRC 19-148 du 11/04/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société VIRIOT-HAUTBOUT est autorisée à faire circuler des poids-lourds sur le domaine communal : chemin des Monts de Provence et allée Patrick Menet le 19/04/2019

**VRC 19-149 du 11/04/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Madame Joëlle LEROUX est autorisée à stationner un camion de déménagement sur le domaine communal : bât le Camargue, résidence Les Plantiers du 04/05/2019 au 05/05/2019

**VRC 19-150 du 12/04/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société RAZEL BEC est autorisée à prolonger des travaux sur le domaine communal : RD 20 du 17/04/2019 au 28/06/2019

**VRC 19-151 du 17/04/2019****REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société LS HABITAT est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine communal : 3 rue François de Baux du 29/04/2019 au 31/05/2019

**VRC 19-152 du 17/04/2019****REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société ALIANS TP est autorisée à prolonger des travaux sur le domaine communal : bd Marcel Pagnol du 20/04/2019 au 24/05/2019

**VRC 19-153 du 18/04/2018****AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Madame AMROUN – SARL La Paline, exploitant la boulangerie « Fournée de Provence » est autorisée à installer une terrasse semi-fermée place de la Victoire, à compter du 13/05/2019 et pour une durée de 2 ans

**VRC 19-154 du 18/04/2018****AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Madame NI AMIEN VOUASSI, exploitant le restaurant «Païs Exotic» est autorisée à installer une terrasse ouverte Arcade des Abbayes, à compter du 13/05/2019 et pour une durée de 2 ans

**VRC 19-155 du 18/04/2018****AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Madame RAVAIVOSON, exploitant la boutique «Anaëlle» est autorisée à installer une terrasse ouverte 7 arcade du Colonel Courson, à compter du 13/05/2019 et pour une durée de 2 ans

**VRC 19-156 du 18/04/2018****AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur Adel KHATIM, exploitant l'établissement «Mr Coö & Mrs Kies» est autorisé à installer une terrasse ouverte 6 place de Provence, à compter du 13/05/2019 et pour une durée de 2 ans

**VRC 19-157 du 19/04/2019****AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

La société MEDITERRANEE Construction est autorisée à mettre en place une grue de chantier sur le domaine communal : quartier du Lion, RD 20 du 29/04/2019 au 29/02/2020

**VRC 19-158 du 23/04/2019****REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société DAZIN Déménagement est autorisée à stationner un camion de déménagement sur le domaine communal : 39 allée de Brocard et 89 bd Marcel Pagnol le 23/05/2019

**VRC 19-159 du 24/04/2019****CULTURE & FESTIVITES**

Abroge et remplace l'arrêté municipal 19-144 du 10/04/2019. L'Association ARCADES 13127 est autorisée à organiser la « Fête du quartier des Pins » place de Provence le 24/05/2019 de 16h à 22h

**VRC 19-160 du 24/04/2019****REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société EUROVIA Méditerranée est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine communal : rue Bel Air et chemin de la Tuilière du 06/05/2019 au 17/05/2019

**VRC 19-161 du 24/04/2019****REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société ACCORD Déménagement est autorisée à stationner un camion de déménagement sur le domaine communal : 5 allée Claris de Florian le 20/05/2019

**VRC 19-162 du 30/04/2019****REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société AJ Construction est autorisée à installer une barrière autour de son chantier sur le domaine communal : 51 avenue Jean Moulin du 06/05/2019 au 10/03/2020

**VRC 19-163 du 24/04/2019****PERMISSION DE VOIRIE**

La société HR LEVAGE est autorisée à stationner une grue mobile sur le domaine communal : devant le bât le Romarin du 15/05/2019 au 16/05/2019

**VRC 19-164 du 25/04/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société BRONZO est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine communal : 2 avenue Font Ségugne du 13/05/2019 au 29/05/2019

**VRC 19-165 du 25/04/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société EIFFAGE Energie Méditerranée est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine communal : voie d'Italie, ZAC Anjoly du 06/05/2019 au 31/05/2019

**VRC 19-166 du 30/04/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société DAZIN Déménagement est autorisée à stationner un camion de déménagement sur le domaine communal : 120 avenue Jean Monnet le 20/05/2019

**VRC 19-167 du 30/04/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société GUINTOLI Provence Alpes est autorisée à prolonger des travaux sur le domaine communal : rue Blaise Pascal, impasse Pythagore, ZAC de Couperigne, Draille des Tribales du 01/05/2019 au 30/07/2019

**VRC 19-168 du 30/04/2019**

**CULTURE & FESTIVITES**

La Direction Culture et Patrimoine organise les festivités « Festi Pitchou Parc de Fontblanche le 01/06/2019

**VRC 19-169 du 30/04/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

L'AFCCCMV est autorisée à stationner sur le trottoir sur le domaine communal : bd Paul Guigou du 04/05/2019 au 09/06/2019

**VRC 19-170 du 02/05/2019**

**PERMISSION DE VOIRIE**

La société AEP Construction est autorisée à prolonger la mise en place d'une grue de chantier sur le domaine communal : allée des Jardins de Bel Air du 01/05/2019 au 31/07/2019

**VRC 19-171 du 07/05/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société FITP est autorisée à faire circuler des véhicules de plus de 20t sur le domaine communal : chemin de St Bourdon du 09/05/2019 au 31/05/2019

**VRC 19-172 du 07/05/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société SAUR Sud Est CPO est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine communal : allée de la Bégude + chemin de Montvallon du 20/05/2019 au 28/06/2019

**VRC 19-173 du 09/05/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société BRONZO est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine communal : 1 bd Marcel Pagnol, Domaine Terra du 20/05/2019 au 07/06/2019

**VRC 19-174 du 09/05/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société CANASYSTEM est autorisée à mettre en place une benne à gravats sur le domaine communal : 10 rue du Général Delestraint du 13/05/2019 au 14/06/2019

**VRC 19-175 du 09/05/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Monsieur Laurent BLANCHARD est autorisé à effectuer des travaux sur le domaine communal : 1 bd Marcel Pagnol, Domaine Terra du 23/05/2019 au 28/05/2019

**VRC 19-176 du 09/05/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Dans le cadre de l'inauguration de la place de l'Aire, le stationnement sera interdit le 08/06/2019

**VRC 19-177 du 13/05/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Le stationnement sera interdit allée des Poilus pour travaux de signalisation horizontale du 16/05/2019 au 17/05/2019

**VRC 19-178 du 13/05/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société SEE MERCADER est autorisée à installer un chantier pour démolition et reconstruction d'un muret parking GMF, angle bd Guigou et avenue Padovani du 11/06/2019 au 28/06/2019

**VRC 19-179 du 13/05/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société ALQUIER est autorisée à installer un chantier au lycée Mendes France, avenue Rabin du 20/05/2019 au 21/06/2019

**VRC 19-180 du 14/05/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Madame FERNANDES est autorisée à occuper une partie du domaine public, place centrale devant le salon de coiffure, avenue Ferme de Croze le 01/06/2019 de 14h30 à 19h

**VRC 19-181 du 15/05/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Le stationnement sera interdit sur le Pkg situé rue Bernard Valère, face à la mosquée et réservé à l'Association culturelle des Musulmans de Vitrolles du 03/06/2019 au 05/06/2019

**VRC 19-182 du 17/05/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société GIL TP est autorisée à installer un chantier pour réseau pluvial allée des Glycines, aire de jeux aux Pins du 11/06/2019 au 28/06/2019

**VRC 19-183 du 17/05/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société SATR est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public : avenues des Droits de l'Homme /Jean Monnet du 20/05/2019 au 15/11/2019

**VRC 19-184 du 20/05/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Le stationnement sera interdit sur 4 emplacements de parking au niveau du 31 avenue du 8 Mai 1945 pour inauguration d'un local le 21/05/2019 du 17h30 à 21h30

**VRC 19-185 du 22/05/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société EG 06 est autorisée à faire circuler des PL de + de 3,5t sur le domaine public : bd Marcel Pagnol & avenue Jean Monnet du 03/06/2019 au 07/06/2019

**VRC 19-186 du 23/05/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société TORRES est autorisée à prolonger des travaux sur le domaine public : chemin de St Bourdon, rues Daurat, Ane, Lieutenant de Vaisseau Le Bris du 27/05/2019 au 26/07/2019

**VRC 19-187 du 20/05/2019**

**CULTURE & FESTIVITES**

L'Association Arcades 13127 est autorisée à organiser le salon des Artistes peintres amateurs sous les Arcades des Citeaux le 30/06/2019

**VRC 19-188 du 22/05/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Dans le cadre des manifestations du 14 juillet, la circulation et le stationnement seront interdits traverse de l'Hôtel de Ville du 14/07/2019 au 15/07/2019

**VRC 19-189 du 23/05/2019**

**CULTURE & FESTIVITES**

La Direction de la Culture et du Patrimoine de la ville de Vitrolles, l'association Charlie Free et le Syndic de la Plaine sont autorisés à organiser la manifestation « Fête de la musique » au vieux Village, parvis et place de Provence, parc de Fontblanche et près du GS Martine Morin le 21/06/2019

**VRC 19-190 du 24/05/2019****REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société BURGEAP 84 est autorisée à prolonger des travaux sur le domaine public : rue de Stockholm X Europe et bd de l'Europe X Londres du 10/06/2019 au 14/06/2019

**VRC 19-191 du 27/05/2019****REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société L'Officiel du Déménagement est autorisée à stationner un camion de déménagement sur le domaine public : Arcades des Citeaux, bât le Thoronet le 05/06/2019

**VRC 19-192 du 27/05/2019****REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société SIXTEL est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public : 1 au 22 avenue Mère Térésa du 05/06/2019 au 05/07/2019

**VRC 19-193 du 29/05/2019****CULTURE & FESTIVITES**

Abroge et remplace l'arrêté 19-187 du 20/05/2019. L'Association Arcades 13127 est autorisée à organiser le salon des Artistes peintres amateurs sous les Arcades des Citeaux le 30/06/2019

**VRC 19-194 du 03/06/2019****REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société SAUR est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public : 19 & 32 chemin des Costes, 9 rue de la Glacière, avenue du Maréchal Joffre du 18/06/2019 au 28/06/2019

**VRC 19-195 du 04/06/2019****REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société DEMARINE International Moving est autorisée à stationner pour déménagement sur le domaine public : Arcades des Citeaux, bât le Thoronet le 13/06/2019

**VRC 19-196 du 04/06/2019****REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société INNOVTEC est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public : RD 20 du 10/06/2019 au 28/06/2019

**VRC 19-197 du 07/06/2019****REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Les travaux de réhabilitation de la place de l'Aire étant terminés, le marché forain hebdomadaire du jeudi, retrouve son emplacement initial sur la place de l'Aire à compter du 13/06/2019

**VRC 19-198 du 07/06/2019****REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société CIRCET est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public : angle rue d'Helsinki /avenue de Londres, angle bd de l'Europe /rue de Berlin, bd de l'Europe, rue de Vienne, 4 avenue Denis Padovani du 19/06/2019 au 12/07/2019

**VRC 19-199 du 07/06/2019****REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société CIRCET est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public : RD 20 du 19/06/2019 au 5/07/2019

**VRC 19-200 du 07/06/2019****REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Prolongation de l'arrêté 19-150 du 12/04/2019. La société RAZEL BEC est autorisée à prolonger des travaux sur le domaine communal : RD 20 du 29/06/2019 au 05/07/2019

**VRC 19-201 du 13/06/2019****REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Prolongation de l'arrêté 19-190 du 24/05/2019. La société BURGEAP 84 est autorisée à prolonger des travaux sur le domaine public : rue de Stockholm X Europe et bd de l'Europe X Londres du 15/06/2019 au 28/06/2019

**VRC 19-202 du 13/06/2019****REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société SAUR Sud Est CPO est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public : allée Chanteclerc, 4 chemin des Gorges de Cabriès, rue de Copenhague du 02/07/2019 au 16/07/2019

**VRC 19-203 du 13/06/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

L'association « Lei Dindouleto Dou Roucas » et la Direction de la Culture sont autorisées à organiser la « Fête de la Saint Jean » place de l'Aire au Vieux Village le 22/06/2019

**VRC 19-204 du 13/06/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société Les Gentlemen du Déménagement est autorisée à stationner un camion de déménagement sur le domaine public : angle impasse du Gourg /15 avenue Maréchal Joffre le 02/07/2019

**VRC 19-205 du 21/06/2019**

**CULTURE & FESTIVITES**

Une animation de proximité « Festivals 2019 au parc de Fontblanche » est organisée les 28, 29 juin 2019 et 5, 6 et 7 juillet 2019

**VRC 19-206 du 14/06/2019**

**ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT**

L'alignement de fait du domaine public communal de la parcelle cadastrée BO 180 située avenue du Maréchal Joffre, propriété de ORDENANA/GUIOL/POLO, est consenti à POLYGO – Bruno MIQUEE Géomètre Expert

**VRC 19-207 du 14/06/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Madame Gisèle GUEZ est autorisée à faire circuler et à stationner un camion et une nacelle rue du Kaolin et dans le parc du Lac de la Tuilière le 25/06/2019

**VRC 19-208 du 20/06/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société TORRES est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public : place de Provence, Espace Mandela du 25/06/2019 au 26/07/2019

**VRC 19-209 du 17/06/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société GIL TP est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public : allée des Glycines, les Pins du 16/09/2019 au 11/10/2019

**VRC 19-210 du 17/06/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société GIL TP est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public : allée des Glycines, les Pins du 24/06/2019 au 21/09/2019

**VRC 19-211 du 18/06/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société SAUR Sud Est CPO est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public : face au n°5 rue du Soleil du 03/07/2019 au 16/07/2019

**VRC 19-212 du 19/06/2019**

**PAS D'ARRETE MUNICIPAL**

**VRC 19-213 du 20/06/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société CONSTRUCTEL est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public : avenue Font Séguine, Les Coulemelles du 24/06/2019 au 5/07/2019

**VRC 19-214 du 20/06/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société EIFFAGE Energie Système 3 est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public : avenue Vital Rouard du 26/06/2019 au 19/07/2019

**VRC 19-215 du 20/06/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société EIFFAGE Energie Système 3 est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public : avenue de Marseille du 26/06/2019 au 19/07/2019

**VRC 19-216 du 20/06/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société DA COSTA BRANCO est autorisée à fermer un tronçon de voie le temps de livraisons rue du Vallon des Roses du 27/06/2019 au 19/07/2019



**VRC 19-217 du 20/06/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société ETE Réseaux est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public : 3 allée de l'Annonciade et 2 rue du Chevalier Paul du 08/07/2019 au 26/07/2019

**VRC 19-218 du 20/06/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société BRONZO est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public : 4 allée des Clématites + 2 allée Charloun Rieu du 01/07/2019 au 19/07/2019

**VRC 19-219 du 20/06/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société Réseaux du Sud est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public : 51 avenue Jean Moulin & rue Joseph d'Arbaud du 01/07/2019 au 31/08/2019

**VRC 19-220 du 21/06/2019**

**CULTURE & FESTIVITES**

La Direction de la Culture organise une animation de proximité « Les Nuits du Rocher » au Théâtre de Verdure et au Centre Ville du 12/07/2019 au 14/07/2019

**VRC 19-221 du 21/06/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société INNOVTEC est autorisée à prolonger des travaux sur le domaine public : avenue Font Séguine, les Coulemelles du 29/06/2019 au 12/07/2019

**VRC 19-222 du 21/06/2019**

**CULTURE & FESTIVITES**

L'association Les Amis de Notre Dame de Vie est autorisée à organiser la descente de NDDV au Vieux Village le 14/08/2019 et la remontée le 25/08/2019

**VRC 19-223 du 21/06/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Monsieur Santo SCOGLIARRINI est autorisé à mettre en place un container au 5 chemin de la Frescoule du 01/07/2019 au 31/08/2019

**VRC 19-224 du 24/06/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société SAPHORE LEVAGE est autorisée à stationner une grue mobile sur le domaine public : rue Pierre Rabhi, quartier des Pins du 25/06/2019 au 27/06/2019

**VRC 19-225 du 24/06/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Madame Audrey RIBES est autorisée à stationner pour déménagement & aménagement bât le Montmajour, Arcades des Abbayes et 8 imp de la Tramontane aux Pinchinades du 28/06/2019 au 29/06/2019

**VRC 19-226 du 26/06/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société SATR est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public : RD 113 arrêt bus Agneau du 08/07/2019 au 03/08/2019

**VRC 19-227 du 26/06/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société MEDIACO est autorisée à stationner une grue mobile sur le domaine public : rue d'Entremont du 9/07/2019 au 12/07/2019

**VRC 19-228 du 28/06/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société BRONZO est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public : 42 avenue Jean Moulin du 01/07/2019 au 02/08/2019

**VRC 19-229 du 28/06/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société EUROVIA Provence est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public : rue Paul Valéry du 02/07/2019 au 28/07/2019

**VRC 19-230 du 28/06/2019**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

La société Saphore Levage est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public : rue Paul Valéry le 05/07/2019

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX PERMANENTS

### **VRC P 2019-011 du 25/04/2019**

#### **ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**

1 emplacement de parking sera exclusivement réservé aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée ou l'un ou l'autre des macarons GIC ou GIG (Grand Invalide Civil ou Grand Invalide de Guerre) allée de la Cabro d'Or à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire

### **VRC P 2019-012 du 14/05/2019**

#### **ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**

Dans le cadre de la création d'une aire de retournement sur la parcelle cadastrée BM 248, située chemin du Trou du Loup, le stationnement sera interdit, à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

### **VRC P 2019-013 du 05/06/2019**

#### **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

Abroge et remplace l'AODPRC n° P 2019-003 du 23/01/2019

La société ORANGE France Télécom est autorisée à occuper le domaine public pour implantation et utilisation d'infrastructures de télécommunication sur divers lieux du 10/07/2019 au 31/12/2031

### **VRC P 2019-014 du 05/06/2019**

#### **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

Abroge et remplace l'AODPRC n° P 2018-029 du 30/05/2018

La société ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public pour implantation et utilisation d'ouvrages souterrains d'énergie électrique sur divers lieux du 18/06/2019 au 31/12/2030

### **VRC P 2019-015 du 14/06/2019**

#### **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

La société ORANGE France Télécom est autorisée à occuper le domaine public pour implantation de 5 poteaux Télécom chemins du Trou du Loup et de Sainte Catherine du 01/07/2019 au 31/12/2034

### **VRC P 2019-016 du 14/06/2019**

#### **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

Abroge et remplace l'AODPRC n° P 2018-040 du 30/11/2018

La société SFR est autorisée à occuper le domaine public pour implantation et utilisation d'infrastructures de télécommunication sur divers lieux du 01/07/2019 au 31/12/2034



## **DGA - RESSOURCES**

**Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles  
Service du Conseil Municipal**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2019**

#### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

##### **A. CONVENTION AVEC M. JACQUES RAYNAUT – INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'UN ATELIER DE MUSIQUES CONTEMPORAINES POUR LES ELEVES DE L'EMMDAL**

DM 19-55

Vu la convention établie entre M. Jacques RAYNAUT et la commune de Vitrolles,  
Vu le budget communal,

Considérant qu'il y a intérêt pour la commune de conclure la convention proposée.

Il a été décidé de signer la convention établie entre M. Jacques RAYNAUT et la commune de Vitrolles, dont l'objet est : intervention dans le cadre d'un Atelier de Musiques Contemporaines à destination des élèves de l'Ecole Municipale de Musique Danse et Art Lyrique de Vitrolles.

Le montant de l'intervention a été fixé à 1662 euros pour une prestation du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 30 juin 2019.

##### **B. SERVICE DE MISE A DISPOSITION – LOCATION ET MAINTENANCE DE FIBRES OPTIQUES CAPAIX CONNECTIC**

DM 19-56

Vu la DM n°13-62 du 19/04/2013 relative à la signature de la convention cadre – contrat de service n°13007, contractée avec la SAS Capaix Connectic, délégataire de service public de la communauté du Pays d'Aix pour le développement d'une infrastructure de télécommunication dédiée aux professionnels.

Considérant l'intérêt économique de poursuivre avec le délégataire le développement de l'acheminement de la fibre en vue d'un fonctionnement optimisé de l'ensemble des services de la collectivité.

Il a été décidé de poursuivre la location annuelle de trois paires de fibres situées carrefour avenue de Rome/rue d'Amsterdam et carrefour boulevard de l'Europe/avenue Rhin et Danube (bon de commande n°4) ; pour une période allant du 01/01/2019 au terme de la délégation de service public fixé au 19/09/2018. Pour une redevance annuelle de 8100 euros.

De louer une nouvelle paire de fibres situé au CTM rue de Rome/DCTDF REALTOR (bon de commande n°3) ; pour une période allant du 01/01/2019 au terme de la délégation de service public (DSP) fixé au 19/09/2028, selon les conditions suivantes : - une mise en service s'élevant à 15000€ HT, une redevance annuelle de location de 8500€ HT, une redevance annuelle de maintenance de 2500€HT.

##### **C. CONTRAT AVEC M. LE GOANVIC ALAIN – CONFERENCIER BEFORE DU FESTIVAL POLAR EN LUMIERES AU CINEMA LES LUMIERES**

DM 19-57

Considérant que la commune organise une conférence dans le cadre du Before festival « polar en lumières » le 05/02/2019 autour des deux versions du film EVA d'après le roman de James Hadley Chase au Cinéma les Lumières.

Considérant qu'il y a intérêt pour la commune de conclure le contrat établi avec M. Alain Le Goanvic.

Il a été décidé de signer le contrat établi avec M. Alain Le Goanvic et la commune de Vitrolles dont l'objet est la présentation et la comparaison de deux versions du film EVA.

Le montant de la prestation est fixé à 80€ net, la commune prend également en charge le repas du soir.

##### **D. CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET L'ASSOCIATION RUN YOUR TOWN**

DM 19-58

Considérant la nécessité de faire appel à l'association RUN YOUR TOWN pour l'organisation d'une course urbaine avec obstacles le 08/09/2019.

Il a été décidé de signer un contrat de partenariat avec l'association RUN YOUR TOWN pour l'organisation d'une course urbaine avec obstacles le 08/09/2019. De fixer le montant pour cette prestation à 50 000€, le paiement se fera pour un quart au plus tard le 31 mai 2019, le solde se fera sur présentation de la facture relative à l'évènement après service fait, déduction faite des sommes versées par les partenaires locaux.

**E. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA SOCIETE PRODUCTIONS 122 - ACTIVITES « CIRQUE » PENDANT LES CONGES SCOLAIRES DE PRINTEMPS ET DE LA TOUSSAINT 2019**

DM 19-59

Considérant que la commune organise des animations « cirque » proposées pendant les vacances scolaires de Printemps et de la Toussaint 2019.

Considérant qu'il y a intérêt pour la commune de conclure le contrat établi avec la Société PRODUCTIONS 122.

Il a été décidé de signer le contrat conclu avec la Société PRODUCTIONS 122, pour les prestations susmentionnées durant les congés de printemps et de la Toussaint 2019.

Le montant de chaque semaine d'activité pour les congés de printemps et de la Toussaint sera facturée 2 940,00 € TTC.

**F. DESIGNATION AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES/MME MONIN Mireille**

DM 19-60

Considérant que la commune a reçu copie d'une requête présentée par Mme Mireille MONIN auprès du TA de Marseille n°1807000-1

Considérant qu'il convient de désigner un avocat afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans cette affaire, suivre la procédure susvisée ainsi que celles à venir et engager toutes actions nécessaires.

Il a été décidé de désigner à cet effet le cabinet MCL Avocat et de dire que le montant des frais et honoraires sera pris en charge par l'assurance de la ville au titre du contrat « responsabilité civile des collectivités défense recours » et pour le solde imputé au budget de fonctionnement de la commune.

**G. DESIGNATION AVOCAT – MODIFICATION DE LA DM N°18-118 – COMMUNE DE VITROLLES/SOCIETE NJS FARAMIA**

DM 19-61

Considérant que par décision du maire n°18-118 du 24/07/2018 Maître Walter SALAMAND a été désigné pour assurer la défense des intérêts de la commune dans cette affaire conjointement à l'EPF PACA, suivre la procédure susvisée ainsi que celles à venir et engager toutes actions nécessaires.

Considérant qu'il convient d'apporter une modification à la décision du maire n°18-118 suite au changement de structure, Maître Walter SALAMAND étant dorénavant Avocat associé du cabinet FIDUCIAL LEGAL BY LAMY

Il a été décidé de désigner à cet effet Maître Walter SALAMAND étant dorénavant Avocat associé du cabinet FIDUCIAL LEGAL BY LAMY, de dire que le montant des frais et honoraires sera pris en charge par EPF PACA dans le cadre de la convention d'intervention foncière sur le site des Aymards Couperigne Estroublans.

**H. DESIGNATION AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES / Mme LASSOUED Sonia**

DM 19-62

Considérant que la commune a reçu copie d'une requête présentée par Mme Sonia LASSOUED auprès du TA de Marseille n°1810798-1

Considérant qu'il convient de désigner un avocat afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans cette affaire, suivre la procédure susvisée ainsi que celles à venir et engager toutes actions nécessaires.

Il a été décidé de désigner à cet effet le cabinet MCL Avocat et de dire que le montant des frais et honoraires sera pris en charge par l'assurance de la ville au titre du contrat « responsabilité civile des collectivités défense recours » et pour le solde imputé au budget de fonctionnement de la commune.

**I. CONTRAT DE MAINTENANCE TECHNIQUE PREVENTIVE DE L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES HYDRAULIQUE MECANIKES DE CINQ SANITAIRES**

DM 19-64

Considérant que la commune doit procéder à la maintenance de cinq sanitaires publics situés aux emplacements suivants : place de l'Aire, gare routière, place de la Victoire, avenue des Salyens, parc du Griffon

Considérant qu'il y a intérêt pour la commune de conclure le contrat établi entre la société PROTECSAN et la commune,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Il a été décidé d'autoriser M. le Maire à signer un contrat de maintenance avec la société PROTECSAN, le contrat est conclu pour un montant de 2 500€ HT et pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa signature.

**J. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION API BZZZ – SPECTACLE « LES ABEILLES DE BELLINA » AU THEATRE MUNICIPAL DE FONTBLANCHE**

DM 19-65

Considérant que la commune organise la programmation du spectacle « Les Abeilles de Bellina » le 13 juin 2019 au Théâtre municipal de Fontblanche.

Considérant qu'il y a intérêt pour la commune de conclure le contrat établi avec l'association API BZZZ.

Il a été décidé de signer le contrat établi entre l'association API BZZZ, représentée par Monsieur SCHMIDT Olivier, Président, et la Commune de Vitrolles, pour la programmation du spectacle précité.

Le montant de la représentation pris en charge par la commune a été fixé à 900 € NET, la commune prenant également en charge les dépenses techniques afférentes au spectacle.

**K. CONTRAT D'HEBERGEMENT 2019 – SOCIETE IBIS STYLES MARSEILLE AEROPORT**

DM 19-66

Considérant la prise en charge par la commune de l'hébergement pour les compagnies d'artistes, les producteurs de spectacles liés par contrats dans le cadre de sa programmation culturelle.

Considérant qu'il y a intérêt pour la commune de conclure le contrat d'hébergement établi avec la société IBIS Styles Marseille Aéroport,

Il a été décidé de signer le contrat établi avec la société IBIS Styles Marseille Aéroport et la commune de Vitrolles, dont l'objet est la prise en charge de l'hébergement sur l'année 2019 des compagnies d'artistes, des producteurs de spectacles liés par contrats dans le cadre de la saison culturelle.

Le tarif appliqué pour un volume minimum annuel de 50 nuitées est de 89€ chambre simple, 99€ chambre double TTC avec le petit déjeuner.

**L. CONTRAT AVEC M. SIBRA THIERRY – CONFERENCIER – ANIMATIONS AUTOUR DU SOLSTICE HIVER ET DES LANTERNES**

DM 19-67

Considérant que la conférence de M. Thierry SIBRA autour des lanternes magiques viendra compléter les animations autour du solstice d'hiver et des lanternes,

Il a été décidé de signer le contrat d'accueil de conférencier à M. Thierry SIBRA et de régler la prestation de 400€ ainsi que le repas du soir pris en charge par la commune.

**M. CONTRAT D'INTERVENTION DE M. PORTE Gilles –REALISATEUR – PROJECTIONS/DEBAT SUR SON FILM – LE PROCES CONTRE MANDELA ET LES AUTRES**

DM 19-68

Considérant que le cinéma les Lumières accueille le réalisateur M. Gilles PORTE pour deux projections-débats de son film « le procès contre Mandela et les autres » le 16/01/2019.

Il a été décidé de signer le contrat d'intervention avec M. Gilles PORTE et de régler la somme de 232€ à UFO DISTRIBUTION, le distributeur du film qui avance les frais de transport du réalisateur.

**N. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS – ACTIVITES ECHECS ET SCIENCES & TECHNIQUES DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

DM 19-69

Vu le Plan Mercredi mis en place par le Ministère de l'Education Nationale dès la rentrée 2018-2019 suite au retour à la semaine des 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant les parcours culturels et sportifs proposés par la commune aux enfants qui fréquentent les accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) le mercredi en période scolaire,

Considérant que la commune s'est inscrite dans une démarche de labellisation de ces structures en proposant, au sein des A.L.S.H., des activités variées et bénéfiques au développement et au bien-être de l'enfant,

Considérant que l'apprentissage des disciplines des Echecs et des Sciences & Techniques, dès le plus jeune âge, permet d'optimiser la capacité de concentration, d'analyse et de synthèse de l'enfant,

Vu le devis présenté le 14 février 2019 par l'association MAISON POUR TOUS de Vitrolles,

Il a été décidé de signer une convention avec l'association MAISON POUR TOUS de Vitrolles en vue de mettre en place des séances de découverte et d'initiation sur le jeu des Echecs et sur les Sciences & Techniques, durant les mercredis matin au sein des accueils de loisirs sans hébergement, hors vacances scolaires. Les séances se tiendront du mercredi 27 février 2019 jusqu'au mercredi 03 juillet 2019 inclus.

Le montant de chaque parcours culturel a été fixé à 1 500 €, soit un montant total de 3 000 € HT.

**O. REGIE DE RECETTES ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – DIRECTION DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – POLE EMDAL – MODIFICATION MODES DE RECOUVREMENTS**

DM 19-70

Vu la décision n°12-65 du 26/03/2012 créant la régie de recettes Ecole de Musique et Ecole de Danse, modifiée par les décisions n°12-231 du 17/12/2012, n°14-173 du 28/10/2014, n°16-109 du 22/06/2016, n°18-24 du 30/07/2018 et n°18-167 du 16/10/2018,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 4 relatif aux modes de recouvrements,

Vu l'avis conforme du Comptable du 27/03/2019,

Il a été décidé que la régie de recettes de l'EMMDAL est destinée à encaisser les recettes suivantes :

- Droits d'inscription de l'Ecole de Musique et de Danse, dont le tarif est fixé par le Conseil Municipal,
- Produits liés à des manifestations culturelles (Galas de Danse), produits qui sont encaissés sur les lieux même des manifestations.

Les recettes susmentionnées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire,
- Par chèque bancaire,
- Par carte « collégiens de Provence »
- Par carte « E-Pass Jeunes »

Contre remise à l'utilisateur d'un récapitulatif des cotisations payées (quittance issue d'un logiciel informatique).

**P. REGIE DE RECETTES DE LA CULTURE ET DES ANIMATIONS – MODIFICATION MODES DE RECOUVREMENTS**

DM 19-71

Vu la décision n°14-01 du 06/01/2014 créant la régie de recettes de la Culture et des Animations, modifiée par la décision n°15-08 du 03/02/2015, n°16-187 du 21/10/2016, n°17-210 du 08/12/2017 et n°18-170 du 17/10/2018,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 4 relatif aux modes de recouvrements,

Vu l'avis conforme du Comptable du 27/03/2019,

Il a été décidé que la régie de recettes de l'EMMDAL est destinée à encaisser les recettes suivantes :

- Les spectacles et animations organisés par la Direction de la Culture et des Animations rattachée à la Direction Générale Adjointe de l'Animation du Territoire,
- Les ateliers de pratiques artistiques organisés au Théâtre de Fontblanche,
- Les stages culturels

Ces recettes seront perçues contre délivrance de billetterie émis par un logiciel informatique en fonction des tarifs fixés chaque année par le Conseil Municipal. Des quittances pourront être remises de manière « extracomptable » en complément des tickets.

Les recettes susmentionnées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire,
- Par chèque,
- Par carte « collégiens de Provence »
- Par carte « E-Pass Jeunes »
- Par chèque ANCV
- Par carte bancaire (TPE),
- En ligne par carte bancaire.

**Q. REGIE DE RECETTES CINEMA LES LUMIERES – MODIFICATION DES MODES DE RECOUVREMENTS**

DM 19-72

Vu la Décision n°16-56 du 22/03/2016 créant la régie de recettes du cinéma les Lumières modifiée par la décision n°17-140a du 13/06/2017,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 4 relatif aux modes de recouvrements,

Vu l'avis conforme du Comptable du 27/03/2019,

Il a été décidé que la régie de recettes du cinéma Les Lumières est destinée à encaisser les recettes suivantes :

- Billetterie du cinéma, par vente directe ou à distance,
- Toutes les manifestations à caractère culturel organisées autour du 7<sup>ème</sup> art par la régie du Cinéma Les Lumières, telles que soirées spéciales à thème, conférences
- Billetterie théâtre et spectacle vivant
- « Ciné-pass », pouvant être échangé contre une place de cinéma (vente différée de place cinéma)
- Boissons et buffets lors de soirées spéciales
- Objets promotionnels et produits dérivés liés à l'activité du cinéma

Les recettes susmentionnées sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- En numéraire,
- Par chèque,

- Par carte bancaire (TPE) ou autre carte de paiement équivalente,
- Par chèque vacances,
- Par carte « ciné-pass » vendu auparavant par la régie Cinéma Les Lumières
- Par contremarques liées à des dispositifs culturels (ex chèque cultures...)
- Par paiement en ligne par carte bancaire
- Par carte « E-Pass Jeunes » et carte « collégiens de Provence »

#### **R. CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE ALTAÏR 13 – SPECTACLE « MUMUMOBILE » AU PARC DES AMANDIERS**

DM 19-73

Considérant que la commune organise la programmation du spectacle « Mumumobile » le 18 mai 2019 au parc des Amandiers, dans le cadre des rendez-vous dans les Parcs et Jardins.

Considérant qu'il y a intérêt pour la commune de conclure la convention particulière établie avec la compagnie Altaïr 13.

Il a été décidé de signer la convention établie avec la compagnie Altaïr 13 représentée par Madame Annabelle CAILLAT GRENIER, Présidente et la commune de Vitrolles pour la programmation du spectacle « Mumumobile » le 18 mai 2019 à 11h00 au parc des Amandiers, dans le cadre des rendez-vous dans les Parcs et Jardins.

Le montant de la représentation pris en charge par la commune a été fixé à 650 € NET, la commune prenant également en charge les repas, ainsi que les dépenses techniques afférentes au spectacle.

#### **S. CONVENTION AVEC M. MOREAU – APICULTEUR – VACANCES DE PRINTEMPS 2019 – ALSH CLARET MATEOS**

DM 19-74

Considérant que dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement Claret Mateos qui se dérouleront durant les vacances scolaires de printemps 2019 sur le thème du Printemps Provençal, la faune et la flore de notre Provence, l'équipe pédagogique propose l'intervention d'un apiculteur destinée aux enfants âgés de 3/5 ans.

Il a été décidé d'établir une convention avec l'apiculteur M. MOREAU François qui interviendra le 10/04/2019 sur l'ALSH Claret Mateos de 9h à 12h pour la présentation de son métier et de la vie des abeilles suivie d'une dégustation de miel. De fixer le montant de la prestation à 107.85€ HT frais de déplacement compris.

#### **T. CONVENTION AVEC M. MOREAU – APICULTEUR – VACANCES DE PRINTEMPS 2019 – ALSH LES PINCHINADES**

DM 19-75

Considérant que dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement Les Pinchinades qui se dérouleront durant les vacances scolaires de printemps 2019 sur le thème du Printemps de la nature, la faune et la flore de notre Provence, l'équipe pédagogique propose l'intervention d'un apiculteur destinée aux enfants âgés de 3/11 ans.

Il a été décidé d'établir une convention avec l'apiculteur M. MOREAU François qui interviendra le 11/04/2019 sur l'ALSH Les Pinchinades de 9h à 17h pour la présentation de son métier et de la vie des abeilles suivie d'une dégustation de miel. De fixer le montant de la prestation à 182.85€ HT frais de déplacement compris.

#### **U. CONVENTION AVEC LA SOCIETE DECK QUIRIN/SCIENE DESIGN - VACANCES DE PRINTEMPS 2019 – ALSH LES PINCHINADES**

DM 19-76

Considérant que dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement des Pinchinades qui se dérouleront durant les vacances scolaires de printemps 2019 l'équipe pédagogique souhaite proposer aux enfants âgés de 3/12 ans un atelier science « la couleur des fleurs » lié au projet d'animation sur la découverte de la nature et de la flore.

Il a été décidé d'établir une convention avec LA SOCIETE DECK QUIRIN/SCIENE DESIGN pour animer un atelier science le 16/04/2019 au sein de la structure.

De fixer le montant total de la prestation à 560€ TTC, matériel et déplacement compris.

#### **V. CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE CELIMENE GLOBULE ET ANONYME – SPECTACLE LILI BETH FANTASIE BUCOLIQUE – ALSH CLARET MATEOS - VACANCES DE PRINTEMPS 2019**

DM 19-77

Considérant que dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement Claret Mateos et Les Pinchinades durant les vacances scolaires de printemps 2019 sur le thème du Printemps avec la découverte de la faune et la flore de notre Provence, les équipes pédagogiques souhaitent proposer un spectacle adapté aux enfants âgés de 3/5 ans.

Il a été décidé d'établir une convention avec la Compagnie CELIMENE GLOBULE et ANONYME qui interviendra le 17/04/2019 pour un spectacle de marionnettes « Lilli Beth, fantaisie bucolique ».  
De fixer le montant de la prestation à 600€ HT pour l'ensemble de l'intervention, montage et démontage ainsi que les frais de déplacement compris.

**W.CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HORIZON SPORT – ANIMATION ATELIER ESCALADE – ALSH VALBACOL - VACANCES DE PRINTEMPS 2019**

DM 19-78

Considérant que dans le cadre des activités durant les vacances de Printemps 2019, l'équipe pédagogique de l'ALSH de Valbacol souhaite proposer aux enfants âgés de 6/11 ans un atelier escalade sur un mur gonflable en lien avec le projet d'animation « sport et nature »

Il a été décidé d'établir une convention avec l'association HORIZON SPORT pour animer un atelier escalade sur un mur gonflable le 17/04/2019 au sein de la structure. De fixer le montant de la prestation à 450€, frais de déplacement compris.

**X. CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE LES DIDASCALIES - SPECTACLE LE PETIT CHAPERON ROUGE OU PRESQUE...- ALSH PABLO PICASSO - VACANCES DE PRINTEMPS 2019**

DM 19-79

Considérant que dans le cadre des activités durant les vacances de Printemps 2019, l'équipe éducative de l'ALSH de Pablo Picasso souhaite proposer aux enfants un spectacle intitulé « le petit chaperon rouge ou presque... » lié au projet d'animation « jouer pour lire et lire pour jouer »

Il a été décidé d'établir une convention avec la compagnie LES DIDASCALIES qui présentera le spectacle « le petit chaperon rouge ou presque... » lié au projet d'animation « jouer pour lire et lire pour jouer » le 12/04/2019.

De fixer le montant total de la prestation à 500€.

**Y. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION ECLOSION 13 – SPECTACLE « LES FEMMES DU SUD » AU THEATRE DE FONTBLANCE**

DM 19-80

Considérant que la commune organise la programmation du spectacle « Les Femmes du Sud » le 11 mai 2019 au théâtre municipal de Fontblanche.

Considérant qu'il y a intérêt pour la commune de conclure le contrat établi avec l'association Ecllosion 13.

Il a été décidé de signer le contrat établi avec ladite association représentée par Mme Diane VANDERMOLINA, présidente, et la commune de Vitrolles pour le spectacle susmentionné.

Le montant de la représentation pris en charge par la commune a été fixé à 2000 € TTC, la commune prenant également en charge les dépenses techniques afférentes au spectacle.

**Z. CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE FEE D'HIVER – SPECTACLE « BALADE EN EAU DOUCE POUR PETITS MONSTRES DES MERES »**

DM 19-81

Considérant que la commune organise la programmation du spectacle « Balade en eau douce pour petits monstres des mères » le 1<sup>er</sup> juin 2019 à la salle de danse de la bâtisse de Fontblanche, dans le cadre du Festi'Pitchou.

Considérant qu'il y a intérêt pour la commune de conclure la convention de partenariat établie avec la Compagnie Fée d'hiver.

Il a été décidé de signer la convention de partenariat établie entre la compagnie Fée d'hiver, représentée par Mme Josette TRUFFINET, présidente et la commune de Vitrolles, pour la programmation du spectacle précité le 1<sup>er</sup> juin 2019 à 11h15 et 16h30 à la salle de danse de la bâtisse de Fontblanche, dans le cadre du Festi'Pitchou.

Le spectacle est financé par la Métropole Aix-Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix, dans le cadre des tournées intercommunales 2019. La commune prenant en charge les repas, ainsi que les dépenses techniques afférentes au spectacle.

**Aa CONVENTIONS AVEC L'AGENCE ARTISTIK – SPECTACLE « BAMBOO STREET » AU PARC DES AMANDIERS**

DM 19-82

Considérant que la commune organise la programmation d'un atelier de percussions à 11h00 et d'un concert « Bamboo street » à 14h30 dans le cadre des tournées intercommunales 2019 de la Métropole Aix-Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix le 18 mai 2019 au parc des Amandiers.

Considérant qu'il y a intérêt pour la commune de conclure la convention particulière et la convention de partenariat établies avec l'agence Artistik.



Il a été décidé de signer les conventions établies entre l'Agence Artistik, représentée par Mme Marie-Claude BAJLE, présidente et la commune de Vitrolles, pour la programmation des spectacles précités dans le cadre des rendez-vous dans les Parcs et Jardins.

Le montant de l'atelier a été fixé à 300 € NET. Le concert est financé par la Métropole Aix-Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix, dans le cadre des tournées intercommunales 2019 ; la commune prenant également en charge les repas, ainsi que les dépenses techniques afférentes au spectacle.

**Ab CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION IPSO FACTO DANSE – SPECTACLE « HAPPY MANIFS » AU PARC DES AMANDIERS**

DM 19-83

Considérant que la commune organise la programmation du spectacle « Happy Manifs » le 18 mai 2019 au parc des Amandiers.

Considérant qu'il y a intérêt pour la commune de conclure le contrat établi avec l'association Ipso Facto Danse.

Il a été décidé de signer le contrat établi entre l'association Ipso Facto Danse représentée par M. Jean-François COURTILAT, Président et la commune de Vitrolles, pour la programmation du spectacle précité le 18 mai 2019 à 11h00 et 15h30 au parc des Amandiers, dans le cadre des rendez-vous dans les Parcs et Jardins.

Le montant des deux représentations pris en charge par la commune a été fixé à 2 876,35 € TTC, la commune prenant également en charge les repas, l'hébergement ainsi que les dépenses techniques afférentes au spectacle.

**Ac SERVICE DE MISE A DISPOSITION LOCATION ET MAINTENANCE DE FIBRES OPTIQUES CAPAIX CONNECTIC**

DM 19-84

Vu la décision du Maire n°13-62 du 19 avril 2013 relative à la signature de la convention cadre – contrat de service n°13007, contractée avec le S.A.S. Capaix Connectic, délégataire de service public du Conseil du Territoire du Pays d'Aix pour le développement d'une infrastructure de télécommunication dédiée aux professionnels.

Considérant l'intérêt économique de poursuivre avec le délégataire le développement de l'acheminement de la fibre en vue d'un fonctionnement optimisé de l'ensemble des services de la collectivité,

Il a été décidé de poursuivre la location annuelle d'une paire de fibres situées carrefour Boulevard de l'Europe et rue d'Amsterdam pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au terme de la délégation de service public fixée au 19 septembre 2028, pour une redevance annuelle de 1530 euros HT par an.

**Ad CONVENTION AVEC LA SOCIETE DECK QUIRIN/SCIENCE DESIGN – ANIMATION ATELIER LA COULEUR DES FLEURS – ALSH VALBACOL – VACANCES DE PRINTEMPS 2019**

DM 19-85

Considérant que dans le cadre des activités durant les vacances de printemps 2019, l'équipe pédagogique de l'ALSH Valbacol souhaite proposer aux enfants âgés de 6/11 ans un atelier science « la couleur des fleurs » en lien avec le projet d'animation sur la découverte de la nature et de la flore.

Il a été décidé d'établir une convention avec la SOCIETE DECK QUIRIN/SCIENCE DESIGN pour animer deux ateliers au sein de la structure. De fixer le montant de la prestation à 280€ TTC.

**Ae CONVENTION AVEC M. DUBOS VINCENT – ATELIER BANDE DESSINEE – ALSH PABLO PICASSO – VACANCES DE PRINTEMPS 2019**

DM 19-86

Considérant que dans le cadre des activités durant les vacances de printemps 2019, l'équipe pédagogique de l'ALSH Pablo Picasso souhaite proposer aux enfants âgés de 8/11 ans une initiation à la création d'une bande dessinée liée au projet « jouer pour lire lire pour jouer ».

Il a été décidé d'établir une convention avec M. DUBOS Vincent illustrateur professionnel pour animer des ateliers bande dessinée pendant les vacances de printemps 2019. De fixer le montant total de la prestation à 696€ frais de déplacement compris.

**Af DESIGNATION AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES / LA SCI VITROLLES ROQUEBRUNE**

DM 19-87

Considérant que la commune a reçu copie d'une requête présentée par la SCI VITROLLES ROQUEBRUNE auprès de la cour administrative d'appel de Marseille, enregistrée le 19/11/2018.

Considérant qu'il convient de désigner un avocat afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans cette affaire, suivre la procédure susvisée ainsi que celles à venir et engager toutes actions nécessaires.

Il a été décidé de désigner à cet effet Maître Olivier LE MAILLOUX et Maître Mylène VECCHIE-PEYRON – Avocats.

De dire que le montant des frais et honoraires sera pris en charge par l'assurance de la ville au titre du contrat « responsabilité civile des collectivités – défense recours » et pour le solde imputé au budget de fonctionnement de la commune.

**Ag CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION JOSEPH K – SPECTACLE « EN DERANGEMENT » AU PARC DES AMANDIERS**

DM 19-88

Considérant que la commune organise la programmation du spectacle « En dérangement » le 18 mai 2019 au parc des Amandiers.

Considérant qu'il y a intérêt pour la commune de conclure le contrat établi avec l'association Joseph K.

Il a été décidé de signer le contrat établi avec l'association Joseph K, représentée par Madame Céline GITTON, présidente et la commune de Vitrolles, pour la programmation de deux représentations du spectacle précité, dans le cadre des rendez-vous dans les Parcs et Jardins.

Le montant des deux représentations pris en charge par la commune a été fixé à 2004,50 € TTC, la commune prenant également en charge les repas, ainsi que les dépenses techniques afférentes au spectacle.

**Ah CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE COMMUNE DE VITROLLES / SCI JYM – LOCAL ALPHONSE DAUDET**

DM 19-89

Vu la convention d'occupation précaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2015, autorisant la Commune à occuper le lot 8 de la propriété cadastrée section CN n°108, en vue d'y abriter une association,

Vu l'acte notarié en date du 20 mars 2019, transférant ladite propriété à la SCI JYM, dont le siège social est à Montpellier,

Considérant la proposition de la SCI JYM, de poursuivre la mise à disposition de ce local aux mêmes conditions, en sa qualité de bailleur,

Il a été décidé d'approuver la convention d'occupation précaire contractée avec la SCI JYM, représentée par sa gérante, Madame Pascale MADONNA, en vue de la location du lot 8 de la copropriété sise avenue Alphonse Daudet, aux mêmes conditions, soit un loyer mensuel de 480 €.

**Ai CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET L'EPFF – LOCAL « TUILIERE » - AVENUE RHIN ET DANUBE – LES 3 CARAVELLES – BATIMENT B**

DM 19-90

Vu la Décision du Maire n°18-156 en date du 18/09/2018, autorisant l'EPFF à occuper le local « Tuilière », situé Avenue Rhin et Danube – les 3 Caravelles – Bâtiment B à Vitrolles,

Considérant que l'échéance de l'occupation est arrivée à terme,

Considérant la demande formulée par l'EPFF en vue de poursuivre temporairement l'occupation de ce local, Il a été décidé de signer une nouvelle convention de mise à disposition du local susmentionné, avec l'EPFF, pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Le montant mensuel de la redevance à 150 euros.

**DGA - RESSOURCES**  
**Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles**  
**Service Du Conseil Municipal**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2019**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-neuf et le six du mois de juin à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON, Maire.

**Présents** : M. GACHON – M. MONDOLONI – Mme MORBELLI – M. AMAR – M. MICHEL C. – Mme BUSVEL/SIRBEN – M. RENAUDIN – Mme TAGUELMINT – M. PORTE – Mme THIBAUT – Mme NERSESSIAN – Mme RAFIA – M. SIRBEN – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme ALLIOTTE – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme ATTAF – Mme DESSI – M. MATHON – M. AREZKI – Mme MOULINAS/LAURENT – M. BORELLI – Mme RIGAUD –

**Pouvoirs** : Mme MICHEL MC à M. MICHEL C. – Mme CUIILLIERE à Mme ATTAF – Mme DESCLOUX à M. MONDOLONI – M. PIQUET à M. MATHON – M. MICHEL JP à M. RENAUDIN – Mme PETRISSANS à Mme THIBAUT – M. CESARI à M. BORELLI

**Absents** : M. YDE – Mme LAURENT P. – Mme HERRLEMANN – Mme REY – M. HEMPEL – M. RUGGERI –

**Secrétaire de Séance** : Mme ATTAF

- Arrivée de Mme Descloux au point n°3
- Arrivée de Mme CUIILLIERE au point n°6
- Départ de Mme Taguelmint au point n°20 (pouvoir à Mme Dessi)

**APPROBATION PROCES-VERBAL DU 28 MARS 2019**

**COMPTE RENDU - DECISIONS DU MAIRE**

- CONVENTION AVEC M. JACQUES RAYNAUT – INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'UN ATELIER DE MUSIQUES CONTEMPORAINES POUR LES ELEVES DE L'EMMDAL
- SERVICE DE MISE A DISPOSITION – LOCATION ET MAINTENANCE DE FIBRES OPTIQUES CAPAIX CONNECTIC
- CONTRAT AVEC M. LE GOANVIC ALAIN – CONFERENCIER BEFORE DU FESTIVAL POLAR EN LUMIERES AU CINEMA LES LUMIERES
- CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET L'ASSOCIATION RUN YOUR TOWN
- CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA SOCIETE PRODUCTIONS 122 - ACTIVITES « CIRQUE » PENDANT LES CONGES SCOLAIRES DE PRINTEMPS ET DE LA TOUSSAINT 2019
- DESIGNATION AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES / MME MONIN Mireille
- DESIGNATION AVOCAT – MODIFICATION DE LA DM N°18-118 – COMMUNE DE VITROLLES/SOCIETE NJS FARAMIA
- DESIGNATION AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES / MME LASSOUED Sonia
- CONTRAT DE MAINTENANCE TECHNIQUE PREVENTIVE A L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES/HYDRAULIQUES/MECANIQUES DE CINQ SANITAIRES

- J. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION API BZZZ - SPECTACLE « LES ABEILLES DE BELLINA » AU THEATRE MUNICIPAL DE FONTBLANCHE
- K. CONTRAT D'HEBERGEMENT 2019 - SOCIETE IBIS STYLES MARSEILLE AEROPORT
- L. CONTRAT AVEC M. SIBRA THIERRY - CONFERENCIER - ANIMATIONS AUTOUR DU SOLSTICE D'HIVER ET DES LANTERNES
- M. CONTRAT D'INTERVENTION DE M. PORTE GILLES - REALISATEUR - PROJECTIONS/DEBATS DE SON FILM « LE PROCES CONTRE MANDELA ET LES AUTRES »
- N. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS - ACTIVITES ECHECS ET SCIENCES / TECHNIQUES DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
- O. REGIE DE RECETTES ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - POLE EMDAL - MODIFICATION MODES DE RECOUVERMENTS
- P. REGIE DE RECETTES DE LA CULTURE ET DES ANIMATIONS - MODIFICATION MODES DE RECOUVERMENTS
- Q. REGIE DE RECETTES CINEMA LES LUMIERES - MODIFICATION DES MODES DE RECOUVERMENTS
- R. CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE ALTAÏR 13 - SPECTACLE « MUMUMOBILE » AU PARC DES AMANDIERS
- S. CONVENTION AVEC M. MOREAU - APICULTEUR - VACANCES DE PRINTEMPS 2019 - ALSH CLARET MATEOS
- T. CONVENTION AVEC M. MOREAU - APICULTEUR - VACANCES DE PRINTEMPS 2019 - ALSH LES PINCHINADES
- U. CONVENTION AVEC LA SOCIETE DECK QUIRIN/SCIENE DESIGN - VACANCES DE PRINTEMPS 2019 - ALSH LES PINCHINADES
- V. CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE CELIMENE GLOBULE ET ANONYME - SPECTACLE LILI BETH FANTASIE BUCOLIQUE - ALSH CLARET MATEOS - VACANCES DE PRINTEMPS 2019
- W. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HORIZON SPORT - ANIMATION ATELIER ESCALADE - ALSH VALBACOL - VACANCES DE PRINTEMPS 2019
- X. CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE LES DIDASCALIES - SPECTACLE LE PETIT CHAPERON ROUGE OU PRESQUE...- ALSH PABLO PICASSO - VACANCES DE PRINTEMPS 2019
- Y. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION ECLOSION 13 - SPECTACLE « LES FEMMES DU SUD » AU THEATRE DE FONTBLANCHE
- Z. CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE FEE D'HIVER - SPECTACLE « BALADE EN EAU DOUCE POUR PETITS MONSTRES DES MERES »
- Aj CONVENTIONS AVEC L'AGENCE ARTISTIK - SPECTACLE « BAMBOO STREET » AU PARC DES AMANDIERS
- Ak CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION IPSO FACTO DANSE - SPECTACLE « HAPPY MANIFS » AU PARC DES AMANDIERS
- Al SERVICE DE MISE A DISPOSITION LOCATION ET MAINTENANCE DE FIBRES OPTIQUES CAPAIX CONNECTIC
- Am CONVENTION AVEC LA SOCIETE DECK QUIRIN SCIENCE DESIGN - ATELIER LA COULEUR DES FLEURS - ALSH VALBACOL - VACANCES DE PRINTEMPS 2019
- An CONVENTION AVEC M. DUBOS VINCENT - ATELIER BANDE DESSINEE - ALSH PABLO PICASSO - VACANCES DE PRINTEMPS 2019
- Ao DESIGNATION D'AVOCAT - COMMUNE DE VITROLLES/LA SCI VITROLLES ROQUEBRUNE
- Ap CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION JOSEPH K - SPECTACLE « EN DERANGEMENT » AU PARC DES AMANDIERS
- Aq CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE COMMUNE DE VITROLLES / SCI JYM - LOCAL ALPHONSE DAUDET
- Ar CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET L'EPFF - LOCAL « TUILIERE » - AVENUE RHIN ET DANUBE - LES 3 CARAVELLES - BATIMENT B

## **DELIBERATIONS**

### COMMANDE PUBLIQUE

- 1/0. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

### FINANCES

- 2/0. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL
- 3/0. REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2018 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE
- 4/0. ALIENATION DE MATERIEL ET SORTIE D'INVENTAIRE
- 5/0. TRANSFERT ACTIF ET PASSIF DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS AU BUDGET PRINCIPAL
- 6/0. TRANSFERT DE COMPETENCES - BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE 2017 A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
- 7/0. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DE LA RUE D'ESPAGNE ENTRE LA METROPOLE ET LA VILLE DE VITROLLES
- 8/0. SOUTIEN A L'EDUCATION NUMERIQUE DANS LES ECOLES PRIMAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 / ANNEE 2020
- 9/0. ADMISSION EN NON-VALEUR TITRES DE RECETTES - BUDGET PRINCIPAL

#### DRH

- 10/0. PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATION DE POSTES STATUTAIRES
- 11/0. CONDITIONS DE DEPASSEMENT DU CONTINGENT D'HEURES SUPPLEMENTAIRES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°17-178
- 12/0. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) - SOLDE SUBVENTION 2019

#### INSTITUTIONNEL

- 13/0. INDEMNISATION SUITE A ORDONNANCE D'HOMOLOGATION RENDUE - PROTECTION FONCTIONNELLE - AGENTS STROPPIANA - CHLEIKH - AVRIL C/M. ROQUE

#### DGAVCDU

- 14/0. ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ANNEE 2020
- 15/0. DROITS DE PLACE DES MARCHES FORAINS - TARIFS APPLICABLES DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2020
- 16/0. CONVENTION DE COLLABORATION EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES EN SITUATION DE DECROCHAGE - POLE EMPLOI VITROLLES / MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE / ASSOCIATION RESEAU ETINCELLE / VILLE DE VITROLLES
- 17/0. CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE
- 18/0. APPEL A PROJETS 2019 - SEJOURS JEUNESSE
- 19/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ACCES AUX DROITS
- 20/0. CESSION VOLONTAIRE AUZIAS LAURENT / COMMUNE DE VITROLLES - RD 20
- 21/0. AMENAGEMENT CARREFOUR GIRATOIRE RD20 - PUP DES BORDS DE L'ETANG - CESSION DIOTALLEVI/COMMUNE DE VITROLLES
- 22/0. VENTE DELAISSE COMMUNAL AM43 A MME BENOIT ANDREE-MARYSE
- 23/0. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE TRONCONS CR12 ET CR13 ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE D'ATHENES DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL EN VUE DE LEUR ALIENATION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU CR33

#### DGAESC

- 24/0. DEMANDE D'EXONERATION DE L'IMPOT SUR LES SPECTACLES POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES
- 25/0. PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE POUR L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCEES PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 - CONVENTION
- 26/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU CINEMA MUNICIPAL LES LUMIERES
- 27/0. CONVENTION DE COREALISATION AVEC L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS SUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE 21/06/2019
- 28/0. CONVENTIONS AVEC CHARLIE FREE ET MUSICAL RIOT - ORGANISATION DES FESTIVALS 2019 AU PARC DE FONTBLANCHE
- 29/0. CONVENTION DE TRANSPORT AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE - PARTENARIAT DANS LE CADRE D'ACTIONS D'ANIMATION
- 30/0. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018/2021 AVEC LA CAF DES BOUCHES DU RHONE

#### DST

- 31/0. APPROBATION DE L'AVENANT N°3 ENTRE LA METROPOLE, LA VILLE DE VITROLLES ET LA SPLA DU PAYS D'AIX TERRITOIRES POUR LA REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN « PROJET URBAIN PARTENARIAL DU SECTEUR DES BORDS DE L'ETANG/QUARTIER DU LION »

#### POLICE MUNICIPALE

- 32/0. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE INEO INFRACOM - FACTURE TRAVAUX VIDEO CAMILLE CLAUDEL
- 33/0. CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA VILLE DE VITROLLES POUR L'ACCUEIL DES CHIENS ERRANTS

## DELIBERATIONS

### 1/0. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

#### N° ACTE : 1.1

Délibération n°19-79

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° 15/196 du 17 novembre 2015 donnant délégation à M. Le Maire.

Considérant que M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 3 abstentions (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude)

PREND ACTE de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période de Janvier à Mars 2019.

### 2/0. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

#### N° Acte : 7.1.1

Délibération n°19-80

Vu le Budget Primitif 2019 du Budget Principal, voté le 28 mars 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits d'un chapitre à un autre du Budget Principal, suivant le tableau ci-dessous :

SECTION		DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
FONCTIONNEMENT	REEL	011	100 000.00	002	78 963.24
		67	574 803.75	73	-249 799.00
		022	-100 000.00	74	-1 374.00
	ORDRE	023	-747 013.51		
		<b>TOTAL</b>	<b>-172 209.76</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-172 209.76</b>
INVESTISSEMENT	REEL	OP M14	753 882.61	001	1 492 872.32
				21	856.04
				23	7 167.76
		458112	400 000.00	458212	400 000.00
	ORDRE			021	-747 013.51
	<b>TOTAL</b>	<b>1 153 882.61</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 153 882.61</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 3 abstentions (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude).

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Principal, présentée ci-dessus.

### **3/0. REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2018 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE**

**N° Acte : 7.2**

Délibération n°19-81

La dotation globale de fonctionnement comprend une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation. Ces composantes sont :

- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), (éligible)
- la dotation de solidarité rurale (DSR), (non éligible)
- la dotation nationale de péréquation (DNP), (non éligible)

Monsieur le Maire informe que la Ville de Vitrolles est éligible en 2018 à la D.S.U et rappelle que la dotation de solidarité urbaine pour la Ville de Vitrolles concernant l'exercice 2018 a été de 1 375 003 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que conformément à l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les Maires des communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine au titre d'une année, doivent présenter au Conseil Municipal, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises dans cet exercice et les conditions de leur financement ».

Cette dotation de solidarité urbaine a permis à la Ville de Vitrolles de contribuer à :

- financer un poste de directrice de la solidarité (mi-temps : 24 027.06 €), un poste de chargé de mission insertion (temps complet : 47 316.92 €), un poste de chargé de mission cohésion sociale (mi-temps : 19 716.44 €) et un poste de chargée de mission conseil citoyen (quart temps : 16 524.34 €),
- financer dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2018 (Contrat de Ville du Pays d'Aix), les projets d'actions déposés par les porteurs associatifs pour un montant total de 150 000 €,
- participer au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (1 060 000 €),
- subventionner la vie associative et notamment les centres sociaux : AVES (197 620 €), Léo-Lagrange Méditerranée (118 700 €), Groupe ADDAP13 (Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 : 1 364 €), ADELIES (67 896 €), APVE (3 200 €), Logis des Jeunes (22 000 €), Maison pour Tous (177 000 €)
- à participer au fonctionnement de la Caisse des Ecoles qui porte le PRE (Programme de Réussite Educative) et à l'accompagnement à la scolarité (182 000 €)

Soit un total d'utilisation de 1 937 364.76 € pour 2018, montant très supérieur à celui de la D.S.U. versée par l'Etat au titre de l'année 2018 (1 375 003 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2018 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 1 375 003 €.

### **4/0. ALIENATION DE MATERIEL ET SORTIE D'INVENTAIRE**

**N° Acte : 3.2**

Délibération n°19-82

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de retirer du patrimoine communal et de procéder à la sortie d'inventaire comptable, le matériel obsolète suivant le tableau ci-dessous :

TYPE	IDENTIFICATION	N°INVENTAIRE COMPTABLE	DATE ACQ	KM	MOTIF DE SORTIE
RENAULT KANGOO	N°PARC 505 477 AYT 13	V00379	28/02/2007	141 549	CESSION
RENAULT CLIO II	N°PARC 467 349 AMG 13	V00342	03/02/2005	187 891	CESSION
KIT BLUETOOTH CLIO	467	AUT01_01682	25/06/2014	SANS OBJET	CESSION

BALAI SOUFFLANT	A664	M10-34-2158	01/09/2010	SANS OBJET	DESTRUCTION
ELAGUEUSE	A837	AUT01_02350	04/11/2015	SANS OBJET	DESTRUCTION
GROUPE ELECTROGENE	A417	M01454	01/05/2000	SANS OBJET	DESTRUCTION
CAMION IVECO	N°PARC 441 186 ABJ 13	V00316	01/05/2004	120 428	VOL Déclaration 2015/001683
GROUPE ELECTROGENE	A415	M01120	01/05/2000	SANS OBJET	DESTRUCTION
TELEMETRE MEASURIX		AUT01_01405	25/07/2014	SANS OBJET	MISE A LA REFORME

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE l'aliénation et la sortie d'inventaire des biens répertoriés ci-dessus ;

AUTORISE la cession ou la mise à la réforme des biens répertoriés ci-dessus.

#### **5/0. TRANSFERT ACTIF ET PASSIF DU BUDGET ANNEXE LOCATIFS AU BUDGET PRINCIPAL**

##### **N° Acte : 7.1.1**

Délibération n°19-83

Vu la délibération n°18-250 du 15 novembre 2018 de clôture du Budget annexe Immeubles Locatifs

Vu la délibération n°19-32 du 28 mars 2019 d'approbation du Compte de Gestion 2018

Vu la délibération n°19-35 du 28 mars 2019 d'approbation du Compte Administratif 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la décision de clôture du Budget annexe Immeubles Locatifs au 31 décembre 2018. Le patrimoine locatif privé de la ville est géré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, au sein du Budget Principal avec un code activité distinct permettant de suivre les activités soumises à TVA.

Suite à l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018 du Budget annexe Immeubles Locatifs, il convient de procéder à la réintégration de l'actif et du passif du Budget annexe Immeubles Locatifs au Budget Principal de la commune selon le tableau de concordance annexé.

Le comptable de la commune procédera à l'ensemble des opérations nécessaires à cette réintégration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 4 abstentions (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude / MOULINAS Nicole).

APPROUVE le transfert de l'actif et du passif du Budget annexe Immeubles Locatifs au Budget Principal selon le tableau annexé.

#### **6/0. TRANSFERT DE COMPETENCES - BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE 2017 A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

##### **N° Acte : 7.1.1**

Délibération n°19-84

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2

Vu la fiche 316 du Guide pratique de l'intercommunalité édité par la DGCL

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu les délibérations n°18-50 et n°18-51 du 27 mars 2018 de clôture des budgets annexes eau et assainissement

Vu les délibérations n°18-46 et n°18-47 du 27 mars 2018 d'affectation des résultats de clôture des budgets annexes eau et assainissement



Vu les délibérations n°18-110 et n°18-109 du 31 mai 2018 de transfert de l'actif et du passif des budgets annexes eau et assainissement au budget principal

Les compétences « alimentation en eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées » ont été transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces compétences relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC) faisaient l'objet d'un budget annexe spécifique. Les budgets annexes eau et assainissement ont été clôturés avec intégration des résultats 2017 dans le Budget Principal de la commune.

S'agissant des SPIC, il est possible de transférer en tout ou partie les résultats budgétaires du budget annexe, suivant délibération concordante de la commune et de la Métropole.

Considérant les opérations d'investissement prévues sur la commune dans le cadre de chaque compétence ;

Considérant l'intérêt de transférer l'excédent pour financer ces opérations et garantir le prix du service à l'utilisateur ;

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2017 des budgets annexes eau et assainissement :

Budget annexe eau :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	Global
Résultats de clôture 2017	219 456.41€	693 274.59€	912 731.00€

Budget annexe assainissement :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	Global
Résultats de clôture 2017	409 678.29€	- 747 605.54€	- 337 927.25€

Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement du budget annexe assainissement, il est proposé les transferts suivants :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	Global
Résultats de clôture 2017 cumulés	629 134.70€	-54 330.95€	574 803.75€
A transférer à la Métropole	574 803.75€	0.00€	574 803.75€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe eau à la Métropole Aix-Marseille-Provence comme définit ci-dessous :

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 574 803.75€
- Résultat d'investissement de : 0.00€

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

DIT que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Principal 2019 de la commune.

**7/0. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DE LA RUE D'ESPAGNE ENTRE LA METROPOLE ET LA VILLE DE VITROLLES**  
**N° Acte : 8.3**

Délibération n°19-85

Vu l'article L 5218-2 du CGCT,  
Vu la délibération n°17-284 du 12 décembre 2017,

La Métropole est compétente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Elle a donc normalement vocation à se substituer à cette date à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux sur les zones d'activités situées sur le territoire communal.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voiries, lesquels demeurent de la compétence de la Commune jusqu'au 1er janvier 2020, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

A ce titre, la commune va réaliser une réhabilitation de la rue d'Espagne sur la zone de l'Anjoly.

Par la présente convention, les parties décident que la Métropole, au titre de la compétence création, aménagement et entretien des zones d'activités, dont elle est investie au 1er janvier 2018, transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Commune de Vitrolles pour la réalisation de cette opération de réhabilitation de la rue d'Espagne sur la zone de l'Anjoly.

En conséquence, la Commune aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux se rapportant à l'opération désignée ci-dessus.

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées en contrepartie d'un remboursement par la Métropole des coûts supportés par la commune selon les modalités définies à l'article 5 de la convention jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation de la rue d'Espagne conclue entre la Ville de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence telle qu'annexée à la présente.

DIT que les dépenses et les recettes nécessaires à l'application de cette convention seront inscrites au budget communal 2019.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la présente convention passée entre la Ville de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**8/0. SOUTIEN A L'EDUCATION NUMERIQUE DANS LES ECOLES PRIMAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 / ANNEE 2020**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°19-86

Vu la délibération n°18-211 du 27/09/2018 relative au plan de développement du numérique éducatif qui vise à doter les écoles de la ville de moyens spécifiques pour l'informatique pédagogique et valide la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu que depuis 2017, 12 écoles primaires ont été équipées de tableaux numériques interactifs (TNI) et de classes mobiles informatiques (CMI) ;

Il convient de poursuivre l'équipement pour 3 écoles listées ci-dessous ; ce qui représente un coût de 114 950 € détaillé comme suit :

	<b>Quantité</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Ecole élémentaire Victor MARTIN</b>		
Tableau Numériques Interactifs	11	34 104 €
Classes Mobiles Informatiques	2	13 672 €
<b>Ecole élémentaire CLARET MATEOS</b>		
Tableau Numériques Interactifs	5	16 569 €
Classes Mobiles Informatiques	2	13 672 €
<b>Ecole élémentaire Les VIGNETTES</b>		
Tableau Numériques Interactifs	7	23 261 €
Classes Mobiles Informatiques	2	13 672 €
<b>TOTAL</b>		<b>114 950 €</b>

Considérant que dans le cadre de son dispositif d'aide au développement de la Provence numérique, le Département continue d'apporter son soutien financier à l'éducation numérique dans les établissements du primaire,

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière du Département, au taux de 60 %, selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Participation du Conseil départemental 13 (60% du montant subventionnable annuel : 200 000 €)	68970 €
Autofinancement communal	45 980 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

SOLLICITE une participation financière du Conseil Départemental 13 au taux de 60 %, au titre de l'aide au développement de la Provence numérique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et le Conseil Départemental correspondant à cette demande de participation.

## **9/0. ADMISSION EN NON-VALEUR TITRES DE RECETTES - BUDGET PRINCIPAL**

### **N° Acte : 7.1.1**

Délibération n°19-87

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale que le Comptable de la Ville de Vitrolles a transmis des états récapitulatifs des titres de recettes qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer, toutes les pistes à sa disposition ayant été exploitées.

Après vérification et recherches par les services municipaux concernés, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante, d'admettre ces titres de recettes en non-valeur pour un montant total de 28 473.91 € sur le budget Principal.

Ces dépenses sont inscrites en section de Fonctionnement au budget Principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'admission en non-valeur les titres de recettes référencés sur les états de la Trésorerie pour un montant total de 28 473.91 € sur le budget Principal.

## 10/0. PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATION DE POSTES

### N° Acte : 4.1

Délibération n°19-88

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

il est proposé :

- La transformation du poste à temps complet suivant en temps non complet 28h00 :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1107	Infirmier en soin généraux de classe normale	Infirmier en soin généraux de classe normale (28h00)	01/09/2019

- La transformation des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1484	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Attaché	01/07/2019
1	71	Rédacteur	Attaché	01/07/2019
1	153	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif	01/07/2019
1	1618	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	15/06/2019
2	1105 -1686	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise	01/07/2019
2	801 - 1300	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique	01/07/2019
1	773	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2019
1	1022	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine	01/07/2019
1	804	A.T.S.E.M principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Assistant d'enseignement artistique	01/07/2019
1	261	Agent de maîtrise principal	Adjoint technique	11/06/2019
1	860	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	15/06/2019
1	1263	Agent de maîtrise principal	Adjoint technique	15/06/2019

- La suppression des postes surnuméraires suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	574	Attaché	01/07/2019
1	503	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/07/2019
1	951	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2019
1	877	Educateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2019
1	1598	A.T.S.E.M principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/07/2019
1	1680	Technicien	01/07/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les transformations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

#### **11/0. CONDITIONS DE DEPASSEMENT DU CONTINGENT D'HEURES SUPPLEMENTAIRES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 17-178**

##### **N° Acte : 4.1**

Délibération n°19-89

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- Vu la Délibération n° 17-178 du 3 octobre 2017 portant sur les modalités de réalisation des heures supplémentaires et des astreintes,  
Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de modifier les conditions de dépassement du contingent d'heures supplémentaires de la délibération susvisée,

Le 3<sup>ème</sup> paragraphe du point 2 du titre I de la délibération n° 17-178 du 3 octobre 2017 est modifié comme suit :

Afin de permettre un déroulement optimum des festivités estivales, organisées par la collectivité, il sera autorisé, à titre ponctuel, pour l'ensemble des agents titulaires et contractuels, lorsque la programmation des festivités le justifie, pour une durée strictement limitée aux deux mois de juin et juillet et sur décision du chef de service, de dépasser le contingent des 25 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la nouvelle rédaction du 3<sup>ème</sup> paragraphe du point 2 du titre I de la délibération n° 17-178 du 3 octobre 2017,

PRÉCISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2019,

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

## **12/0. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)- SOLDE SUBVENTION 2019**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°19-90

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer afin d'attribuer au COS le solde de la subvention 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le montant total de la subvention est défini selon les termes de la convention triennale 2019-2021, conformément à la délibération n°18-254 du Conseil Municipal du 15 novembre 2018.

Le montant total de la subvention s'élève à 341 862 €.

Par ailleurs, le montant des salaires des agents mis à disposition s'élève à 107 240 €.

Une première avance de 70 000 € a été versée conformément à la délibération n°19-08 du Conseil Municipal du 7 février 2019.

A cet effet, il est proposé de verser au COS le solde de 164 622 € au titre de la subvention 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le montant du solde de la subvention 2019 accordée au COS,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

## **13/0. INDEMNISATION SUITE A ORDONNANCE RENDUE / PROTECTION FONCTIONNELLE - AGENTS STROPPIANA - CHLEIKH - AVRIL C/ MONSIEUR ROQUE**

**N° Acte : 7.1.5**

Délibération n° 19-91

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'alinéa 3 de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « *la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* »

Vu la Circulaire FP n° 2158 du 5 mai 2008, relative à la protection fonctionnelle des agents, en son paragraphe 4-4 :

« *La mise en œuvre de la protection accordée à l'agent par son Administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi. Ce principe a pour prolongement l'obligation faite à l'administration d'indemniser l'agent lorsque l'auteur des attaques ne règle pas le montant des dommages et intérêts auxquels il a été condamné* »

Considérant que Messieurs STROPPIANA Denis - CHLEIKH Issam - AVRIL Lionel - Policiers Municipaux, ont été victimes d'outrage, rébellion et violences volontaires, dans l'exercice de leurs fonctions de la part de Monsieur ROQUE Mickaël.

Considérant qu'au regard des éléments produits la protection fonctionnelle leur a été accordée conformément à l'article 11 de la loi du 13 Juillet 1983.

Considérant que Le Tribunal de Grande Instance d'AIX-EN-PROVENCE a adressé à Messieurs STROPPIANA, CHLEIKH, AVRIL, un avis à victime pour être entendus dans la procédure à l'encontre de Monsieur ROQUE Mickaël.

Une ordonnance d'homologation a été rendue le 19 mai 2017 par le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence et a condamné Monsieur ROQUE Mickaël à payer la somme de 300 euros à chaque victime, soit Messieurs STROPPIANA, CHLEIKH et AVRIL, à titre de dommages intérêts en réparation de leur préjudice moral.

Attendu que Maître GRECO Myriam - Avocat a tenté le recouvrement de la décision rendue à l'encontre de Monsieur ROQUE Mickaël, sans résultat.

Considérant que toutes les voies de recours des agents contre l'auteur de l'acte condamné ayant été épuisées, il appartient à la Commune conformément à la législation en vigueur de réparer le préjudice occasionné et d'indemniser les agents à hauteur des sommes prescrites par le Tribunal ;

La Commune se réservant le droit d'exercer à son tour, une action en réclamation des sommes versées à l'auteur dudit préjudice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE le règlement de la dépense de 900 euros correspondant au montant de l'indemnisation de Messieurs STROPPIANA, CHLEIKH et AVRIL.

DIT que la somme sera répartie conformément à l'ordonnance d'homologation rendue par le Tribunal de Grande Instance d'AIX-EN-PROVENCE, soit 300 euros à chaque victime soit Messieurs STROPPIANA, CHLEIKH et AVRIL.

DIT que cette somme sera imputée au budget communal en charges exceptionnelles (chapitre 67).

#### **14/0. ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ANNEE 2020**

**N° Acte : 7.2**

Délibération n°19-92

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'actualiser les tarifs applicables au calcul de la taxe locale sur la publicité extérieure, conformément à l'article 2333-6 et suivants du CGCT

Conformément à l'article L2333-10 du CGCT, la commune de Vitrolles qui appartient à un à EPCI de plus de 50000 habitants décide la majoration des tarifs de droit commun, relatifs à l'application de la TLPE sur les différents dispositifs publicitaires ci-dessous détaillés dans le tableau de la présente délibération.

Au titre de l'article 2333-9 du CGCT, Ces tarifs sont relevés avec pour variante d'ajustement, le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année soit pour 2020 une majoration de 1.6%. Ces tarifs débutent pour 2020 à 21.10€ (vingt et un euros et dix centimes)

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'appliquer les coefficients multiplicateurs au tarif maximal de base indexé, conformément à l'article L 2333-9 du CGCT.

<b>Dispositifs par type et surfaces</b>	<b>Tarifs 2019 en €</b>	<b>Tarifs 2020 en €</b>
Publicités & pré-enseigne Non numérique	20.80	<b>21.10</b> coef « a » indexé
Publicité & pré-enseigne numérique	62.40	<b>63.30</b> (a x 3)
Enseignes Moins de 7 m <sup>2</sup> Entre 7 & 12 m <sup>2</sup> Entre 12 et 50 m <sup>2</sup> Plus de 50 m <sup>2</sup>	Exonéré 20.80 41.60 83.20	<b>Exonéré</b> <b>21.10</b> <b>42.20 (a x 2)</b> <b>84.40 (a x 4)</b>

Taux de croissance ipc n-2 source insee +1.6%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les tarifs applicables pour le calcul de la TLPE au titre de l'année 2020 tels que détaillés dans la présente délibération.

IMPUTE la recette au budget de la commune

**15/0. DROITS DE PLACE DES MARCHES FORAINS - TARIFS APPLICABLES DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2020**

**N° Acte : 7.1.2**

Délibération n°19-93

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant trait aux délégations de service public, après avis du Comité Technique du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 novembre 2016, il a été nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence du contrat de concession d'exploitation des marchés forains, qui est arrivé à échéance le 30 juin 2017.

Monsieur le Maire expose que le contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, de l'exploitation des marchés forains de la Ville, a été attribué et a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et a été conclu pour une durée de cinq ans.

Monsieur le Maire indique, que conformément à l'article 15 du contrat de concession, la société DADOUN propose d'actualiser les tarifs des droits de place des marchés forains hebdomadaires avec une augmentation de 1.38% pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

<b>Tarifs du Mètre linéaire (H.T.) pour l'ensemble des marchés forains</b>	<b>1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30/06/2019</b>	<b>Du 1<sup>er</sup>/07/ 2019 au 30/06/2020</b>
Abonnés	1,80 €	1.82 €
Non Abonnés	2,37 €	2.40 €
Passagers	2.53 €	2.56 €

Monsieur le Maire précise que le montant de la redevance annuelle prévue au contrat s'élèvera à 153 970.000 € du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le montant des droits de place et de la redevance, conformément aux propositions ci-dessus.

IMPUTE la recette au Budget de Fonctionnement de la Commune.

**16/0. CONVENTION DE COLLABORATION EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES EN SITUATION DE DECROCHAGE - POLE EMPLOI VITROLLES / MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE / ASSOCIATION RESEAU ETINCELLE / VILLE DE VITROLLES**

**N° Acte : 8.6**

Délibération n°19-94

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la ville de Vitrolles est à l'initiative depuis plusieurs années d'actions de soutien à la promotion de l'emploi local, de l'insertion professionnelle et de la formation.

Monsieur le Maire indique que ces efforts se concrétisent par le service Emploi qui a pour objectif d'accompagner des publics en recherche d'emploi mais aussi en reconversion, en insertion ou ayant le souhait de développer un projet professionnel. Cette action municipale est notamment portée par la ville en partenariat avec les Services publics de l'emploi (dont le Pôle Emploi et la Mission Locale Est Etang de Berre) ainsi qu'un ensemble d'acteurs locaux agissant dans ce domaine.

Monsieur le Maire précise qu'afin de poursuivre et renforcer cette politique volontariste, et souhaitant plus particulièrement conforter les actions en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes en situation de décrochage, la ville de Vitrolles a rencontré dernièrement une association Réseau Etincelle (ayant pour mécène la Française des Jeux), le Pôle Emploi de Vitrolles et la Mission locale Est Etang de Berre et que ce collectif a fait ressortir une volonté commune forte de consolider et développer ce partenariat.

Monsieur le Maire rappelle que toutes actions partenariales favorisant l'insertion professionnelle de jeunes stagiaires sortis du système scolaire sans diplôme ou avec de faibles qualifications sont autant de leviers à mobiliser pour assurer la concrétisation de solutions emploi, au service des publics les plus éloignés sur notre commune.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la signature d'une convention de collaboration en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes en situation de décrochage, en partenariat avec le Pôle Emploi de Vitrolles, la Mission Locale Est Etang de Berre et l'association Réseau Etincelle annexée à la présente délibération.



LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de collaboration en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes en situation de décrochage, en partenariat avec le Pôle Emploi de Vitrolles, la Mission Locale Est Etang de Berre et l'association Réseau Etincelle.

### **17/0. CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE**

**N° Acte : 8.6**

Délibération n°19-95

Monsieur Le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée Municipale qu'un groupement d'intérêt public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'est-étang de Berre dénommé Mission Locale Est-Etang de Berre a été créé le 25 novembre 1999 et prolongé depuis par différents arrêtés.

Monsieur Le Maire précise qu'il convient de confirmer l'adhésion de la commune de Vitrolles à ce groupement d'intérêt public qui a pour but de favoriser l'accès à l'emploi et la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle en direction des jeunes (16 à 25 ans) et de développer dans la zone d'emploi est-étang de Berre et communes avoisinantes les partenariats économiques et sociaux.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat avec la Mission Locale de l'est-étang de Berre, il convient de poursuivre l'hébergement de cet organisme dans des locaux municipaux permettant ainsi une continuité de l'activité de la Mission Locale mais surtout une synergie et une complémentarité avec le Bureau Municipal de l'Emploi.

A cet effet, Monsieur Le Maire propose de mettre à disposition gratuitement les locaux municipaux d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> environ disposant d'une entrée commune avec le Bureau Municipal de l'Emploi et sis dans l'immeuble Prévert, Avenue Denis Padovani pour l'ensemble de la durée d'adhésion de la Ville à la Mission Locale Est-Etang de Berre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vu le projet de convention,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

CONFIRME l'adhésion au GIP-Mission Locale Est-Etang de Berre.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec le GIP-Mission Locale Est-Etang de Berre.

DIT que la dépense est imputée au budget fonctionnement de la Ville.

### **18/0. APPEL A PROJETS 2019 SEJOURS JEUNESSE**

**N°ACTE : 7.5**

Délibération n°19-96

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans un contexte de crise économique qui fragilise l'ensemble des familles, et particulièrement les plus modestes, le départ en vacances des enfants, des adolescents et des jeunes constitue un enjeu à la fois social et éducatif.

L'accès au départ, à des vacances entre soi, mais également ouvertes aux autres, participe à la construction de l'autonomie et contribue à l'apprentissage de la mobilité. Il permet au jeune de construire une capacité d'adaptation et un rapport au monde qui sont un des éléments indispensables d'insertion et d'action dans le monde actuel.

L'expérience menée par certaines associations sur le territoire a permis de mettre en avant le succès d'une démarche participative dans l'élaboration, le déroulement et l'évaluation du séjour avec les jeunes participants, et leurs familles, et ainsi de répondre aux orientations éducatives de la collectivité.

Au regard de ces enjeux, et pour favoriser le départ du plus grand nombre de jeunes vitrollais âgés de 11 à 25 ans, pendant toutes les périodes de vacances scolaires de l'année 2019, la commune a lancé un appel à projets à destination des associations organisatrices de séjours de vacances ; en référence à la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I - § 4).

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes des conventions à passer avec les associations candidates retenues, pour un montant total de subventions de 57 500 € (cinquante-sept mille cinq-cents euros).

- Association AVES - La Petite Garrigue – BP 40147 - 13744 VITROLLES
- Association Point Sud - 3 Bd Guigou - Immeuble Le Brooklyn - 13003 MARSEILLE.
- Association MPT – 6 rue Pierre et Marie Curie – 13127 VITROLLES.
- Association « Calcaira » Léo Lagrange Méditerranée - 67, La Canebière - 13001 MARSEILLE.
- Association VATOS LOCOS VIDEO - La Bastide Trigano 405 – 407 route de la Seds – 13127 VITROLLES.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes des conventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur signature,

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2019 de la commune.

### **19/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ACCES AUX DROITS**

#### **N° Acte : 7.5**

Délibération n°19-97

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Vitrolles est, en application de la loi de « Programmation pour la ville et la cohésion urbaine » du 21 février 2014, signataire depuis le 30 juin 2015 du premier Contrat de Ville du Pays d'Aix (2015-2020).

Le travail partenarial conduit a permis d'aboutir à une programmation Politique de la Ville 2019 (délibération n°19-59) cohérente, permettant notamment le soutien financier à quatorze projets ciblés « Prévention de la Délinquance - Accès aux droits », actions en adéquation avec la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance mise en place sur la commune.

En complément des subventions attribuées par les partenaires du Contrat de Ville dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2019 et en ciblant spécifiquement les projets ayant une portée globale sur la commune de Vitrolles, il est proposé d'attribuer dans la thématique « Prévention de la Délinquance – Accès aux Droits » :

- Une subvention de 13 000 euros au Centre Social le BARTAS – AVES sur le projet « Point d'Appui – accès aux droits des étrangers ». Cette action consiste à proposer une aide spécifique à toute personne confrontée à une problématique liée à son statut d'étranger, ou relevant de difficultés linguistiques, cette action contribue ainsi à l'accès aux droits de tous. Les permanences se tiennent au Centre social Le Bartas et à la Maison du Droit – Antenne de Justice de Vitrolles.
- Une subvention de 3000 euros au Conseil départemental de l'accès au droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13) sur le projet « Consultations juridiques gratuites Vitrolles ». L'objectif est de permettre aux publics, notamment les plus défavorisés, d'accéder à leurs droits, en bénéficiant de consultations juridiques gratuites effectuées par des professionnels du droit à la Maison du Droit – Antenne de Justice.
- Une subvention de 600 euros à SOS Femmes sur le projet « Permanences pour les femmes victimes de violences conjugales à la Maison du Droit de Vitrolles et animation du réseau violences conjugales ».
- Une subvention de 2000 euros à l'ADEJ (Accès au droit des enfants et des jeunes) sur le projet « Droit au quotidien » pour l'intervention de juristes formés à rendre le droit plus accessible aux enfants et aux jeunes afin de leur permettre de mieux connaître leurs droits et leurs devoirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 13 000 euros à l'AVES (centre social le BARTAS), de 3000 euros au Conseil départemental de l'accès au droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13), de 600 euros à SOS Femmes, de 2000 euros à l'ADEJ.

AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions et avenants afférents.

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au budget de fonctionnement 2019 de la commune

**20/0. CESSION VOLONTAIRE AUZIAS LAURENT / COMMUNE DE VITROLLES – GIRATOIRE RD 20**

**N° Acte : 3.1**

Délibération n°19-98

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que par arrêté municipal en date du 8 octobre 2018, il a été autorisé la division foncière des propriétés cadastrées section CM n°33 et CM n°34, appartenant à Monsieur AUZIAS Laurent, avec des cessions volontaires au profit de la Commune de Vitrolles, en vue notamment de la réalisation d'un carrefour giratoire sis sur la Route Départementale n° 20 (RD 20).

Monsieur le Maire précise en effet, que dans le cadre du PUP des Bords de l'Etang, la Commune s'est engagée à réaliser les équipements publics nécessaires à l'aménagement de ce secteur.

Dans ce contexte, Monsieur AUZIAS Laurent a donné son accord pour céder à l'euro symbolique deux tronçons de la parcelle cadastrée section CM n° 33p (pour 17 m<sup>2</sup> et 16 m<sup>2</sup> environ), et une partie de la parcelle cadastrée section CM n° 34p (pour une contenance de 142 m<sup>2</sup>), soit un total de 175 m<sup>2</sup> environ.

Monsieur le Maire souligne que conformément à la réglementation en vigueur, la Direction Générale des Finances Publiques n'a pas été saisie, la somme convenue par les parties étant inférieure au seuil de consultation obligatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'acquisition des deux tronçons de la parcelle cadastrée section CM n° 33, d'une surface de 33 m<sup>2</sup> environ et une partie de la parcelle cadastrée section CM n° 34p, pour 142 m<sup>2</sup> environ, soit une contenance totale de 175 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, appartenant à Monsieur AUZIAS Laurent, ou tout substitut.

DESIGNE Maître DAMELINCOURT, notaire associé à Vitrolles, pour rédiger l'acte notarié de transfert de propriété.

PRECISE que ces terrains feront l'objet d'une prise de possession par anticipation par la SPLA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la dépense au Budget Principal Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

**21/0. AMENAGEMENT CARREFOUR GIRATOIRE RD 20 – PUP DES BORDS DE L'ETANG – CESSION DIOTALLEVI DANIELLE / COMMUNE DE VITROLLES**

**N° Acte : 3.1**

Délibération n°19-99

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) des Bords de l'Etang, il est prévu la réalisation d'infrastructures publiques et notamment l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la Route Départementale n° 20 (RD 20).

Monsieur le Maire précise que ce giratoire permettra d'améliorer les conditions de desserte du futur programme immobilier, tout en préservant le fonctionnement général du réseau routier local.

Monsieur le Maire souligne que dans ce contexte, une intervention foncière est rendue nécessaire, l'emprise du giratoire impactant des propriétés privées.

Dans ce contexte, Madame DIOTALLEVI Danielle a été informée et a donné son accord pour céder à la Commune de Vitrolles une emprise de 159 m<sup>2</sup> environ, sur sa parcelle cadastrée section CM n° 31p, pour un montant de 4 293 €.

Monsieur le Maire souligne que conformément à la réglementation en vigueur, la Direction Générale des Finances Publiques n'a pas été saisie, la somme indiquée étant inférieure au seuil de consultation obligatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'acquisition de l'emprise foncière cadastrée section CM n° 31p, d'une contenance de 159 m<sup>2</sup> environ, pour un montant de 4 293 €, appartenant à Madame DIOTALLEVI Danielle, ou tout substitut.

PRECISE que ce terrain fera l'objet d'une prise de possession par anticipation par la SPLA.

DESIGNE Maître DAMELINCOURT, notaire associé à Vitrolles, pour rédiger l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

DIT que la dépense est imputée au Budget Principal Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

## **22/0. VENTE DELAISSE COMMUNAL AM 43 A MME BENOIT ANDREE-MARYSE**

**N° Acte : 3.2**

Délibération n°19-100

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, du souhait de Madame BENOIT Andrée-Maryse d'acquérir la parcelle communale cadastrée section AM n° 43, sise allée du Relais, jouxtant sa propriété.

Cette acquisition permettra à Madame BENOIT de régulariser l'occupation de cette bande de terrain, mais aussi de répondre à des contraintes d'urbanisme, dans le cadre d'une division parcellaire.

La Division des Missions Domaniales, consultée conformément à la réglementation en vigueur, a fixé la valeur vénale de ce bien d'une surface de 123 m<sup>2</sup>, à 12 000 €, le 15 avril 2019, valeur qui a été acceptée par l'intéressée le 7 mai 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la vente à Madame BENOIT Andrée-Maryse (ou tout substitut) demeurant 1 allée du Relais à Vitrolles 13127, de la propriété communale cadastrée section AM n° 43, d'une contenance de 123 m<sup>2</sup>, pour un montant de 12 000 €.

PRECISE que la vente de la parcelle AM n° 43 ne s'effectuera qu'après l'obtention des autorisations d'urbanisme.

DESIGNE Maître DAMELINCOURT, notaire associé à Vitrolles, pour rédiger l'acte notarié de transfert de propriété.

PRECISE que Madame BENOIT (ou tout substitut) prendra à sa charge les frais de notaire et les déplacements de réseaux éventuels, s'ils existent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la recette au Budget Principal Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

## **23/0. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE TRONÇONS CR 12 ET CR 33 ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE D'ATHENES DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL EN VUE DE LEUR ALIENATION, ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU CR 33.**

**N° Acte : 3.5**

Délibération n°19-101

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par délibération n° 2012 – A024 du 15 mars 2012, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC CAP HORIZON, créée dans la perspective de conjuguer le développement économique, l'aménagement et la mobilité du secteur Aymards/Couperigne/Estroublans.

Monsieur le Maire précise que la Commune lors de ses séances du 31 janvier 2013, 5 février 2015, 28 mai 2015 et 15 décembre 2016, a approuvé la Convention d'Intérêt Foncière portant sur ce périmètre, établie entre l'Etablissement Public Foncier (EPF PACA), la METROPOLE, le CT Pays d'Aix et la ville de Vitrolles, afin de faciliter la maîtrise foncière des terrains nécessaires à cette opération, poursuivant ainsi la politique foncière mise en place avec la création du Pôle d'échanges.

Monsieur le Maire souligne en effet, que l'EPF PACA est chargé de poursuivre la maîtrise foncière à l'amiable et par voie d'expropriation, alors que la SPLA du Pays d'Aix est chargé de mettre en œuvre la réalisation de la ZAC.

Dans ce contexte, le Conseil Communautaire par délibération n° 2015 – A318, a ainsi approuvé le programme des équipements publics, leur financement et le dossier de réalisation de la ZAC Communautaire.

Monsieur le Maire précise que la SPLA dispose d'un plan d'aménagement avec la création de lots à commercialiser, incluant notamment :

- 1 tronçon du CR n° 12 de 228 m<sup>2</sup>,
- 2 tronçons du CR n° 33 de 138 m<sup>2</sup> et 1098 m<sup>2</sup>,
- 1 partie du DP de la rue d'Athènes de 216 m<sup>2</sup>,

qui ne sont plus affectés à l'usage du public, ni entretenus par la Commune de Vitrolles.

Monsieur le Maire propose ainsi, afin de ne pas créer de délaissés inutiles et nuisant pour l'environnement, de désaffecter ces tronçons et de procéder à leur classement dans le domaine privé de la Commune, dans le but de les céder à l'aménageur.

Monsieur le Maire signale par ailleurs, que 2 tronçons du CR n° 33, dans le cadre de mesures compensatoires, seront désaffectés et classés dans le domaine public communal au titre d'espaces naturels.

Monsieur le Maire précise que le projet est prêt à être soumis à l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

CONSTATE la désaffectation des tronçons des CR n° 12 et CR n° 33, ainsi qu'une partie du domaine public de la rue d'Athènes, conformément au plan annexé.

APPROUVE les projets de déclassement de ceux-ci.

DECIDE de lancer la procédure d'enquête publique.

PRECISE que l'enquête publique fera l'objet d'un arrêté municipal.

#### **24/0. DEMANDE D'EXONÉRATION DE L'IMPÔT SUR LES SPECTACLES POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES.**

**N° Acte : 7.10**

Délibération n°19-102

Vu que l'impôt sur les spectacles, perçu au profit des communes s'applique notamment aux réunions sportives organisées sur leur territoire.

Vu que les tarifs de l'impôt sur les spectacles sont applicables sur les recettes brutes perçues à cette occasion.

Considérant qu'un certain nombre d'exonérations partielles ou totales sont prévues par l'article 1561 du Code Général des Impôts, qui précise que le Conseil Municipal peut décider une exonération totale pour l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'exonération totale de l'impôt sur les spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la ville pour l'année 2020.

#### **25/0. PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCEES PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 - CONVENTION**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n° 19-103

Vu l'article L.214-4 du Code de l'Education, des conventions sont passées entre les lycées, la Région et la Commune propriétaire des équipements afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive,

Vu l'article L.1311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la Commune par les lycées publics et privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région au bénéfice de la Commune.

Vu le projet de convention établi à cet effet par la Région, qui définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville par les lycées publics et privés.

Considérant la nécessité d'approuver les termes de la convention pour l'année 2018-2019, ainsi que l'annexe indiquant le montant prévisionnel de la participation régionale de 114.369,43 € pour les trois établissements concernés (Lycées P. Mendes-France, J. Monnet et Caucadis).

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

## **26/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU CINEMA MUNICIPAL LES LUMIERES AVEC LE THEATRE D'ASTROMEL**

**N° ACTE : 8.9**

Délibération n° 19-104

Considérant que le Cinéma Municipal accueille le Théâtre d'Astromela, le vendredi 7 juin 2019 à 20h30, pour la représentation théâtrale de « La Chute d'un ange » de Florence GRILLOT.

Considérant que le Cinéma municipal mettra à disposition la salle 1 à titre gracieux du Théâtre d'Astromela, le vendredi 7 juin à partir de 16h.

Considérant qu'une convention de mise à disposition à titre gracieux doit être signée entre les deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville et le Théâtre d'Astromela

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

## **27/0. CONVENTION DE COREALISATION AVEC L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS - ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN 2019**

**N° Acte : 8.9**

Délibération N°19-105

Considérant que la Ville de Vitrolles souhaite renouveler son partenariat avec l'association Maison Pour Tous sur l'organisation de la fête de la musique qui aura lieu le vendredi 21 juin 2019 sur le parvis de l'hôtel de ville.

Considérant qu'une convention de coréalisation doit être passée entre la ville et l'association afin de déterminer les engagements de chacun.

Considérant que la ville mettra à disposition le parvis de l'hôtel de ville, les moyens techniques et besoins en personnel nécessaire à la tenue de la manifestation. L'association quant à elle se charge de la coordination artistique et financière de la manifestation, avec les musiciens, techniciens, en collaboration avec la ville. Un arrêté municipal sera établi sur le déroulé de la manifestation.

La ville versera à l'association Maison Pour Tous en contrepartie de son intervention la somme de 3550 € TTC (Trois mille cinq cent cinquante euros TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le versement de 3550 € à l'association Maison Pour Tous au titre de la coréalisation, et autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention.

## **28/0. CONVENTIONS AVEC CHARLIE FREE & MUSICAL RIOT - ORGANISATION DES FESTIVALS 2019 AU PARC DE FONTBLANCHE**

**N° Acte : 8.9**

Délibération N°19-106

Considérant que dans le cadre du développement de sa politique culturelle la Ville de Vitrolles soutient les associations Charlie Free et Musical Riot dans la mise en place de festivals sur le territoire de la commune. Ces festivals offrent une notoriété à la ville et permettent son rayonnement culturel régional et/ou national. Grâce à leurs programmations, ils couvrent des domaines et styles musicaux larges en allant du Jazz au Pop/Rock et du Dub à la musique électronique.

Considérant la délibération n° 19-56 du Conseil Municipal 28 mars 2019 qui détermine le soutien de la ville aux associations Charlie Free et Musical Riot concernant leurs activités culturelles annuelles et l'organisation de leurs festivals.

Considérant que des conventions de partenariat déterminent les engagements de chacun :

- la ville mettra à disposition le parc de Fontblanche, ses équipements, les moyens techniques et besoins en personnel nécessaires à la tenue des festivals :
  - « Dub Station Festival » de l'Association Musical Riot les 28 et 29 juin 2019,
  - « Charlie Jazz Festival » de l'Association Charlie Free les 5, 6 et 7 juillet 2019.
- les associations s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement des festivals et en assumeront la responsabilité artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les conventions de partenariat entre la ville et les associations Charlie Free et Musical Riot concernant l'organisation des festivals 2019 au parc de Fontblanche.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leurs signatures.

## **29/0. CONVENTION DE TRANSPORT AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE – PARTENARIAT DANS LE CADRE D' ACTIONS D' ANIMATION**

**N° Acte : 8.1**

Délibération n°19-107

Vu la délibération MET19/9920/BM du 28 février 2019 relative à l'approbation d'une convention avec la Ville de Vitrolles pour la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux actions d'animation,

Vu la délibération n°18-102 du 27 mars 2018 relative à la convention avec la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Vitrolles pour des actions d'animation,

Considérant que le Service Prévention Médiation de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE développe depuis de nombreuses années, une politique globale de prévention de la délinquance,

Considérant que ce même Service organise des actions d'animations et de prévention sur le réseau de transport des Bus de l'Etang en direction des publics enfants et adolescents et qu'elles visent à favoriser l'échange et la rencontre entre les publics utilisateurs du réseau et les professionnels afin de maintenir un climat serein sur le réseau et de lutter contre les incivilités et la fraude,

Considérant qu'à ce titre, la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE peut solliciter la mise à disposition d'équipements sportifs ou culturels tels que les stades et les Maisons de Quartier,

Considérant que la Commune de Vitrolles offre à l'occasion des fêtes de fin d'année un spectacle aux enfants de maternelle et élémentaire,

Considérant qu'en échange de ces mises à disposition d'équipements, la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE autorise la Ville de Vitrolles à utiliser le réseau des Bus de l'Etang et assure gratuitement le transport aller et retour des élèves au sein des sites culturels de la Ville dans le cadre du spectacle de fin d'année,

Considérant qu'il s'agit d'un renouvellement de partenariat entre la Commune de VITROLLES et la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE, dans le cadre de ces actions,

Considérant que cette convention détermine les droits et obligations de chaque partie. Elle prendra effet à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2019.

Considérant qu'il convient de délibérer pour approuver la signature d'une convention entre la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE et la Commune de VITROLLES afin de permettre la mise en place de ce partenariat,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

**30/0. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » 2018-2021 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°19-108

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté,

VU la délibération n°19-24 du 7 février 2019 relative à la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021,

Considérant que la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 positionne l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté comme une de ses priorités,

Considérant qu'il convient d'actualiser le mode de fonctionnement de la PSU pour le six établissements petite enfance avec la mise en place de deux bonus « mixité sociale » et « inclusions handicap » liés aux caractéristiques des publics accueillis,

Considérant la nécessité de participer à l'enquête Filoué,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'avenant à la convention relative au contrat d'objectifs et de financement du « Contrat Enfance et Jeunesse » 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales ci-annexés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles au renouvellement de ce contrat,

DIT que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au Budget de l'année en cours,

**31/0. APPROBATION DE L'AVENANT N°3 ENTRE LA METROPOLE, LA VILLE DE VITROLLES ET LA SPLA DU PAYS D'AIX TERRITOIRES POUR LA REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN « PROJET URBAIN PARTENARIAL DU SECTEUR DES BORDS DE L'ETANG/ QUARTIER DU LION » A VITROLLES**

**N° Acte : 8.4**

Délibération n°19-109

La délibération n° 15-213 du 17 novembre 2015, ayant pour objet : « Convention d'aménagement fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLA Pays d'Aix Territoires » avait été complétée par un avenant signé en date du 18 juillet 2017, ainsi qu'un avenant n°2 signé en date du 20 juillet 2018.

Cet avenant n° 3, tripartite, reconnaît que la création du futur giratoire sur cette voie à proximité du réseau GRT gaz va nécessiter la mise en place de mesures compensatoires de sécurité sur les 2 ouvrages de transport sous forme de protections mécaniques.

En effet, il est rappelé à l'Assemblée délibérante que, depuis sa création au 1er janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence exerce la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme », en vertu de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce même article précise que l'intérêt métropolitain doit être défini, au plus tard, deux ans après la création de la métropole, soit au 1er janvier 2018 pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, à défaut, la Métropole exerce l'intégralité des compétences soumises à la définition de l'intérêt métropolitain.



La délibération du Conseil Métropolitain référencée « URB 023-2781/17/CM » en date du 19 octobre 2017 a défini les critères de l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement. Au vu de ces critères, cette même délibération a reconnu d'intérêt métropolitain des projets et opérations d'aménagement. Ainsi, en accord avec la commune de Vitrolles, l'opération d'aménagement du Projet Urbain du Secteur des Bords de l'Etang/Quartier du Lion a été déclarée d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil de la Métropole n° MET 17/4627/CM du 19 octobre 2017.

L'opération d'aménagement du secteur des Bords de l'Etang/Quartier du Lion, située sur la parcelle cadastrée BE n°284 à Vitrolles prévoit la réalisation d'un programme de construction comprenant environ 500 logements collectifs, des commerces et des activités économiques.

Pour accompagner le programme de construction, un programme des équipements publics a été défini.

Il prévoit :

- la réalisation de la voirie primaire et de ses réseaux,
- la réalisation d'un carrefour d'accès sur la route départementale,
- l'aménagement d'une promenade belvédère,
- l'aménagement du chemin des oiseaux,
- un groupe scolaire et le financement de berceaux.

La réalisation des travaux de VRD et d'aménagement des espaces publics a été confiée à la SPLA du Pays d'Aix par convention notifiée le 30 décembre 2015.

GRT gaz dispose d'un réseau GAZ naturel sous l'emprise de la RD 20, sur la commune de Vitrolles.

Au regard du projet d'aménagement d'un giratoire sur cette même voie, l'exploitant GRT gaz demande la mise en place de mesures conservatoires de sécurité sur ces ouvrages, de type dalles de protection, ces travaux et leur prise en charge financière n'ayant pas été identifiés lors de l'élaboration du Projet Urbain Partenarial (PUP).

Considérant

- Que ces travaux et leur prise en charge financière n'ayant pas été identifiés lors de l'élaboration du PUP, et l'enveloppe financière confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires, par voie de conséquence, n'intégrant pas la dépense associée, la Métropole estime nécessaire d'apporter une modification au programme et au bilan prévisionnel financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Quartier du Lion secteur des Bords de l'Etang » à Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention dont un exemplaire est joint, ainsi que tout acte relatif à son application.

## **32/0. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE INEO INFRACOM – FACTURE TRAVAUX VIDEO CAMILLE CLAUDEL**

**N° Acte : 6.1**

Délibération n°19-110

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Circulaire du 6 avril 2011,  
Vu la Circulaire du 7 septembre 2009,  
Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 6 décembre 2002

Considérant que le devis réalisé par la société INEO INFRACOM dans le cadre du marché correspondait aux besoins exprimés par la Ville de Vitrolles,

Considérant qu'il existe un défaut d'habilitation du signataire de la commande qui empêche le règlement normal des travaux effectués par la Société INEO INFRACOM,

Considérant que, pour procéder au règlement de 12 363,65 euros TTC correspondant aux travaux effectués par la société INEO INFRACOM, auxquels s'ajoutent 1 264,85 euros représentant les intérêts moratoires dus pour retard de paiement, soit un total de **13 628,50 euros**, il convient de signer un protocole transactionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes du protocole transactionnel entre la ville de Vitrolles et la Société INEO INFRACOM concernant la facture des travaux vidéo du Collège Camille Claudel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel dont un exemplaire est joint, et tout acte relatif à son application.

### **33/0. CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA VILLE DE VITROLLES POUR L'ACCUEIL DES CHIENS ERRANTS**

**N° Acte : 6.4**

Délibération n°19-111

Vu la loi N° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 211-11 ; L 211-19-1 ; L 211-20 ; L 211-21 ; L 211-22 ; L 211- 23 ; L 211-24 ; L 211- 25 ; L 211-26 ; L 211-27 ; L 211- 28, L 215-5.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures relatives aux chiens errants et à la protection des animaux,

Considérant qu'il appartient au Maire de passer une convention avec la Ville D'Aix en Provence pour l'accueil des chiens errants capturés sur la commune de Vitrolles,

Considérant que l'accueil des chiens errants sera facturé sur la base de 100 euros ttc par animal reçu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

Approuve les termes de la convention avec la Ville d'Aix en Provence,

Autorise monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier,

Dit que la dépense est imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.